



REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES 2017

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIÉS PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : www.athle.fr

Nota : les principales modifications par rapport aux règlements des compétitions de janvier 2016 sont en rouge,

V 3 AU 17/11/2016

MISE A JOUR : OCTOBRE 2016

AVANT PROPOS

Ce livret, comporte la totalité des règlements des compétitions nationales, les modifications par rapport au règlement 2016 sont indiquées en rouge.

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr.

Les principales modifications par rapport à la saison 2016 concernent plus particulièrement des critères de qualifications aux différents Championnats de France, le règlement des Championnats nationaux Interclubs et celui de la Coupe de France ; les Championnats de France de Cross-country ;

Pour les différents Championnats de France et nationaux en salle et piste il n'y aura qu'une seule liste d'athlètes qualifiables. Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret.

FFA

GÉNÉRALITÉS

- ✓ PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES 5 à 10

COMPÉTITIONS DE TYPE 1

- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE 11
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE 13
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY 15

COMPÉTITIONS DE TYPE 2

- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS (U18) ET JUNIORS (U20) 24
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS (U18) ET JUNIORS (U20) EN SALLE 27
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10 KM 29
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SEMI-MARATHON 32
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TRAIL 35
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ESPOIRS (U23) ET CHAMPIONNATS NATIONAUX 37
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ESPOIRS (U23) ET CHAMPIONNATS NATIONAUX EN SALLE 40
- ✓ CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 43
- ✓ COUPE DE FRANCE 52
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS (Y COMPRIS LA MARCHÉ) 54
- ✓ CRITERIUMS DE FRANCE DE SPECIALITES 56
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARATHON 59

COMPÉTITIONS DE TYPE 3

- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DU 10 000 M 62
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE COURSES EN MONTAGNE 64
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 50 KM MARCHÉ 66
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES 68
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES
ET MARCHÉ EN SALLE 71
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS 73
- ✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ÉKIDEN 75
- ✓ CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP' ATHLÉ MINIMES (U16) 78
- ✓ CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP' ATHLÉ CADETS (U18) 84
- ✓ POINTES D'OR COLETTE BESSON. 88
- ✓ CHALLENGE NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES MINIMES (U16) 91

✓ CHALLENGE NATIONAL DE RELAIS 800-200-200-800	91
--	----

COMPÉTITIONS DE TYPE 4

✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 100 KM	93
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 24 HEURES	95
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE KILOMETRE VERTICAL	97
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE	98
✓ CHAMPIONNATS INTERCLUBS NATIONAUX ET PROMOTION CADETS (U18) / JUNIORS(U20)	99
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 100KM MARCHE	104
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GRAND FOND DE MARCHE	105
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20 KM MARCHE	107
✓ CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE	109
✓ CHALLENGE NATIONAL DES LIGUES A LA MARCHE	111
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS	112
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS EN SALLE	114
✓ ÉPREUVES DE FRANCE DU SPORT EN ENTREPRISE 121	116 à

NOTA BENE : Dans le présent document, l'indication "année N" est l'année de la compétition concernée.

GÉNÉRALITÉS

Participation aux Compétitions Nationales

1. DOSSARDS

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire "pointer" pour chacune d'entre elles, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune **d'elles**.
- 1.3 Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (une heure quinze **minutes** pour la hauteur, une heure quarante-cinq **minutes** pour la perche) au stand de distribution des dossards.
- 1.4 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
 - Dans le dos pour les courses, jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - Sur la poitrine pour les courses, au-delà de 400 m, au saut en longueur, au triple saut et au lancer du javelot ;
 - Au choix pour le saut en hauteur et à la perche.
- 1.5 Le passage au stand des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves.

Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards. **La présentation de la licence en cours ne suffisant pas.**

2. TENUE

-Le port de la tenue aux couleurs du club, avec les éventuelles publicités **aux dimensions** réglementaires, est obligatoire. Aucun **port du** maillot de l'Équipe de France **ou de partenaire** ne sera admis.

3. HORAIRE

-L'horaire initial sera respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve **à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.**

-Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué Technique.

4. SYSTÈME DE QUALIFICATIONS

-Les bilans prendront en compte toutes les performances réalisées lors des compétitions en salle et lancers longs : à compter du 1^{er} novembre de l'année N-1 ou en plein air, à compter du 1^{er} Janvier de l'année N et jusqu'à la date limite fixée pour chaque championnat.

-Les performances devront être réalisées dans des conditions régulières (chronométrage électrique et vent) et enregistrées dans SI-FFA. **Les rapports du Juge Arbitre faisant foi pour vérifier le respect des conditions.**

- Pour la période hivernale :

-Les compétitions retenues, seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération, des Ligues et organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à l'IAAF, **conformément aux dispositions de l'article « performance réalisée à l'étranger », ci-après.**

Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires (niveau académique ou plus) et universitaires sont également prises en compte, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale. Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

- Pour la période estivale :

-Les modalités de qualification aux Championnats de France individuels à partir de l'année 2017 seront les suivantes :

Championnats Cadets, Juniors et Espoirs.

-Pour permettre aux athlètes des temps de récupération suffisants entre les compétitions, les nouvelles modalités seront :

-Un nombre de participants à qualifier est fixé par épreuve comme en 2016.

-Un minima « A » est établi en tenant compte des statistiques des années passées permettant à environ 8 à 10 athlètes de se qualifier directement ; les performances pouvant être réalisées au cours de toutes les compétitions (en France ou à l'étranger, conformément aux dispositions de l'article « performances réalisées à l'étranger », ci-après, enregistrées sur SIFFA.

-Un minima « B » est mis en place, correspondant à une performance aux environs des 2/3 de la liste au bilan des années précédentes, assurant la qualification si les performances sont réalisées lors des Championnats Départementaux, Régionaux, « Territoriaux », Interrégionaux et/ou de Zones. (Réforme Territoriale).

-Si le nombre d'athlètes ayant réalisé les minima « A » et les minima « B » est inférieur au nombre fixé par épreuves de participants qualifiables. Le complément d'athlètes qualifiables sera effectué en se basant sur :

- Avoir réalisé une performance plancher.

-Bilan des compétitions qualificatives qui sont les Championnats Départementaux, Régionaux, « Territoriaux », Interrégionaux et/ou de Zones. (Réforme Territoriale).

Elite et Nationaux :

-Un nombre de participants à qualifier est fixé par épreuve.

-La liste des athlètes qualifiables est établie au regard du bilan fédéral, il n'y a plus de compétitions qualifiantes. Les performances retenues doivent être réalisées au cours de toutes les compétitions (en France ou à l'étranger) enregistrées sur SIFFA. La CSO se réservera le droit d'annuler des épreuves ou des compétitions qui seraient organisées non conformément à la réglementation en vigueur.

Rappel : la rédaction des rapports du Juge Arbitre engage sa responsabilité.

-Les cas particuliers seront gérés conjointement par la CSO et la DTN.

-Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires (niveau académique et plus) et universitaires sont également prises en compte, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale. Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

-En plus des règlements des compétitions nationales, il sera diffusé avant chaque période de compétition (hivernale et estivale) une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes

dates à considérer (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. PERFORMANCES RÉALISÉES A L'ÉTRANGER

-Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale (cso@athle.fr), sur **une** performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

-Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin **qu'elle puisse**, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, **si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates**.

-Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLÈTES

-Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

7. MULTI PARTICIPATIONS

-Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. ÉPREUVES MIXTES

-Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.

-**Par exception**, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris les Interclubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers IAAF et AEA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des Meetings des circuits Pro Athlé tour et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO Nationale. Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

-Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur **ou égal à 3**. Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

-Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

-Le Juge-Arbitre compétent étant habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. **Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision alors que les faits seraient avérés**.

-Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de **la règle relative aux épreuves mixtes** et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

-Note 1 : Dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats

séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

-Note 2 : En matière de records, la FFA applique les modalités de validation de l'IAAF, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260 .18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES QUALIFICATIONS POUR DES CHAMPIONNATS EN SALLE

RAPPEL :

-Pour les Championnats de France et les Nationaux en salle (excepté le Championnat de France Elite), il est adopté des dispositions particulières de qualifications au bilan pour certaines épreuves.

-Ces dispositions particulières de qualification concernent des performances réalisées exclusivement dans des salles où il n'est pas possible de disputer des 60m et/ou des 60 m Haies et/ou de lancer le poids.

-Dans tous les cas, lorsqu'un athlète entrera dans les bilans, tant avec des performances sur 50 m **ou** 50 m Haies et sur 60 m et 60 m Haies, seules les performances sur 60 m et 60 m Haies seront prises en compte pour les qualifications.

Sprint et Haies :

⇒ 50m : les performances réalisées sur 50m seront intégrées au bilan des performances réalisées sur 60m en appliquant une pondération

⇒ Pondérations applicables :

- 50m masculins +1"10
- 50m féminins +1"20
- 50m haies masculins +1"30
- 50m haies féminins +1"40

Epreuves combinées :

-Les performances obtenues sur heptathlon en disputant des 50m (plat et haies) et pentathlon avec des 50m haies seront intégrées au bilan des épreuves d'heptathlon et pentathlon avec des 60 m sans application d'une pondération.

Lancer du Poids :

-les performances réalisées en plein air seront intégrées au bilan des performances réalisées en salle sans compensation.

10. CERTIFICATS MÉDICAUX POUR LES BLESSURES.

-Le délai de transmission du certificat médical aux Commissions Techniques (CSO – CNCHS – CNJ – CNM – CNSE – CNAM) est **d'une semaine. (J+7)**

-Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être prise en compte ce certificat.

11. RÉGLEMENTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SPÉCIFIQUES AUX DOM/TOM POUR LES ÉPREUVES EN SALLE

-Les dispositions stipulées ci-après s'appliquent aux athlètes licenciés dans un club d'outre-mer ou athlète licencié dans un club de la métropole et résidant dans les dom/tom.

- ⇒ Si un athlète réalise une performance en salle au cours de la période de qualifications, c'est cette performance qui sera prise en compte au bilan pour une éventuelle qualification, et en aucun cas une performance réalisée sur un stade en plein air, quel que soit le niveau de celle-ci.
- ⇒ Pour toutes les performances réalisées en plein air, une demande d'engagement devra être transmise à la CSO Nationale avant la date limite de réalisation des performances qualificatives.
- ⇒ Les dates limites pour la réalisation des performances et pour les demandes d'engagement doivent impérativement être respectées, en application des circulaires en vigueur.
- ⇒ Seules les performances réalisées au cours d'une compétition officielle et enregistrée dans SI-FFA, adaptées en application des majorations éventuelles, entrant dans les qualifiables aux bilans, sont prises en compte.
- ⇒ Seules les performances **réalisées** sur 60 m et 60 m Haies et **pour** les sauts horizontaux ainsi que **pour** les épreuves combinées en plein air avec indication d'**une** vitesse du vent régulière pourront être prises en compte pour une qualification **éventuelle**.

Majorations à appliquer pour les performances réalisées sur un stade en plein air pour les comparer aux performances réalisées en salle :

Hommes :

1. De 55/100^{ème} pour le 200 m
2. De 1"30/100^{ème} pour le 400 m

Femmes

3. De 90/100^{ème} pour le 200 m
4. De 2" pour le 400 m

12. QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

-Pour toutes les épreuves sur piste (gestion CSO Nationale), en particulier pour les Championnats de France Elite, les qualifications se feront d'après le bilan des performances réalisées.

-Sur demande spécifique de la DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés au quota initial.

13. LIMITATION DU NOMBRE D'ATHLÈTES MUTÉS DANS LES COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

-Les Règlements Généraux de la FFA précisent qu'il n'y aura aucune restriction de mutés pour les tours qualificatifs qui se déroulent durant la période de mutation.

14. RESTRICTIONS À LA PARTICIPATION D'ATHLÈTES INVITÉS ISSUS DE FÉDÉRATIONS ÉTRANGÈRES

-CONDITIONS DE QUALIFICATIONS :

-Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à un Championnat de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée du Championnat.

-CONDITIONS DE PARTICIPATION :

-DANS LES CONCOURS.

-Lorsque dans une finale, un athlète étranger licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas. Par contre si un ou plusieurs athlètes invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale, ils ne compteront pas dans le nombre de qualifiés et seront rajoutés en plus.

-DANS LES COURSES.

-Lorsque dans une finale de courses, un athlète étranger, licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas. Par contre, si un ou plusieurs athlètes **étrangers** invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale de course en couloirs jusqu'au 400 m inclus, ils ne pourront pas participer aux finales concernées. Dans les autres épreuves de courses ils seront rajoutés aux qualifiés.

15. SPÉCIFIQUE COUPE DE FRANCE

- ⇒ Dans le cas de la mutation d'un athlète, les performances réalisées en amont de la mutation ne sont pas prises en compte pour les qualifications **au titre** de son nouveau club aux critères.

- ⇒ Les qualifications des clubs sont définies dans le règlement spécifique de la Coupe de France avec des dispositions particulières pour les Relais de Marche.

16. TABLE INTERNATIONALE IAAF DE COTATION

-Dans toutes les compétitions se référant à la table Internationale IAAF, les points seront calculés selon l'édition 2003. Néanmoins si un changement devait intervenir, les nouveaux coefficients de calcul seraient téléchargeables dans Logica à partir du site grand public de la FFA : www.athle.fr. Une circulaire serait alors diffusée, afin d'en avertir les différentes instances déconcentrées.

17. INFORMATION AUX CLUBS

-Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr. Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES EPREUVES HORS-STADE

-Sur proposition de la CNCHS, le Comité Directeur, dans sa séance du 5 juillet 2013, a adopté le nouveau texte pour la règle F.164.24 qui devient :

"Le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le tir du coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Cependant, pour les courses de plus de 1000 participants, les temps réels de courses (établis par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ et sur la ligne d'arrivée) peuvent être mentionnés sur le SI-FFA pour les concurrents dont les performances sont inférieures au niveau IR4".

En ce qui concerne les Règlements des Compétitions **2017**, seules les épreuves de 10 km, Semi-Marathon et Marathon sont concernées par cette réglementation.

19. CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

EPREUVES PAR EQUIPES (GESTION DES COMPÉTITIONS PAR LA CSO NATIONALE)

Lors des remises de médailles **d'une finale** d'une compétition nationale par équipes (Relais – Coupe – Critériums, etc.) les athlètes **y** ayant participé sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille. En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédents la finale (séries – **¼ de finale** – ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.

Les athlètes ayant participé lors des phases de qualifications en amont des Championnats de France, des critériums, etc. ne recevront pas de médaille.

CORRESPONDANCE AVEC LES COMMISSIONS

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier ou par courriel (ne pas utiliser de fax). Chacune des commissions recevant une correspondance se chargeront de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts. **Nous précisons que le cross-country est géré sur le plan National par la CNCHS.**

CSO : cso@athle.fr

CNCHS : cnchs@athle.fr

CNJ : cni@athle.fr

CNM: cnm@athle.fr

CNAM: cnv@athle.fr

CNSE: cnse@athle.fr

Compétitions de Type 1

Championnats de France Élite

101 Nature de la Compétition

- 101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite.
- 101.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 101.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets (U18), Juniors(U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.
- 101.4** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

102 Épreuves

102.1 Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.

102.2 Le programme comprendra :

Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple – 5.000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot – Décathlon.

Féminines

100m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple – 5.000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot – Heptathlon.

102.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 102.2.

103 Qualifications – Engagements

103.1 Qualifications

Seront qualifiés

- ⇒ 16 participants, pour toutes les courses.
- ⇒ 16 participants pour la marche, au bilan des performances toutes catégories réalisées sur 20 km (ou 20 000 m).
- ⇒ 12 participants pour tous les concours.
- ⇒ 12 participants pour les épreuves combinées.

103.2 **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition concernée.

103.3 Modalités de qualifications.

103.3.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le **1^{er} Janvier de l'année N** jusqu'à la date limite de réalisation, des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées.

103.3.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

103.3.3 Conditions particulières des qualifications pour 2017

Les Championnats de France Elite ayant lieu après les Championnats Nationaux, les dispositions suivantes sont retenues :

-A la date fixée pour l'établissement de la liste des qualifiables des différents Championnats Nationaux (Epreuves Combinées et Piste), il sera diffusé une première liste des athlètes qualifiables aux Championnats de France Elite.

-Cette liste comprendra 50% du nombre d'athlètes à qualifier (art.103.1 non compris les demandes de qualifications exceptionnelles décidées par la DTN).

-Ces athlètes seront qualifiés prioritairement aux Championnats de France Elite à condition de s'engager au moment de l'établissement de la liste définitive des qualifiables et au plus tard à la date fixée par circulaire.

-Les athlètes Seniors et Masters de la liste initiale des qualifiables ne seront pas autorisés à participer aux Championnats Nationaux sur la même épreuve.

103.4 Confirmations des engagements définitifs.

-**Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés**, une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

-La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

103.5 Pénalités

⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par Epreuve**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

104 Contrôle antidopage

-Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

105 Dispositions diverses

-La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif en vigueur.

Championnats de France Élite en Salle

201 Nature de la Compétition

- 201.1 -La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.
- 201.2 -Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 201..3 -Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.
- 201..4 -Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

202 Épreuves

- 202.1 -Les Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.
- 202.2 -Le programme comprendra :
 - ⇒ **Masculins :**
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 60 m Haies - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur- Triple saut - Poids - Heptathlon.
 - ⇒ **Féminines :**
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 60 m Haies - 3000 m Marche - Hauteur - Perche – Longueur - Triple saut - Poids - Pentathlon.
- 202.3 -Titres décernés : Champions de France en salle pour les épreuves figurant au § 202.2.

203 Qualifications – Engagements

203.1 Qualifications

-Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 16 participants pour les 60 m et le 60 m Haies
- ⇒ 16 participants pour les 200 m, 400 m et 800 m
- ⇒ 12 participants pour le 1500 m, le 3000 m et la marche
- ⇒ 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées

203.2 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

203.3 Modalité de qualifications

203.3.1 -Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

-Conditions techniques de réalisation des performances :

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées.

203.3.2 -Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

-Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

203.3.3 **Conditions particulières des qualifications pour 2017.**

Les Championnats de France Elite ayant lieu après les Championnats Nationaux, les dispositions suivantes sont retenues :

- A la date fixée pour l'établissement de la liste des qualifiables des différents Championnats Nationaux (Epreuves Combinées et Piste) il sera diffusé une première liste des athlètes qualifiables aux Championnats de France Elite.
- Cette liste comprendra 50% du nombre d'athlètes à qualifier (art 203.1 non compris les demandes de qualifications exceptionnelles décidées par la DTN).
- Ces athlètes seront qualifiés prioritairement aux Championnats de France Elite à condition de s'engager au moment de l'établissement de la liste définitive des qualifiables et au plus tard à la date fixée par circulaire.
- Les athlètes Seniors et Masters de la liste initiale des qualifiables ne seront pas autorisés à participer aux Championnats Nationaux sur la même épreuve.

203.4 **Confirmations des engagements définitifs.**

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

-La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

203.5 **Pénalités :**

⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par épreuve.**

⇒ Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

204 **Contrôle antidopage**

⇒ Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

205 **Dispositions diverses**

⇒ La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif en vigueur.

Préambule

Les appellations des championnats changent, sauf pour les Championnats départementaux.

Les nouvelles appellations seront :

Les ¼ de finale, cela concerne le nouveau découpage des nouvelles régions, qui compte-tenu des déplacements engendrés peuvent découper et organiser ce nouveau territoire en plusieurs zones.

Les ½ Finales du Championnat de France seront les nouvelles régions ou les régions qui ont désirées se regrouper :

- ❖ Bretagne-Haute Normandie-Basse Normandie (Normandie)
- ❖ Auvergne-Rhône-Alpes
- ❖ Nord-Picardie (Les Hauts De France)
- ❖ Centre-Pays de Loire
- ❖ LIFA
- ❖ Provence-Côte d'Azur-Corse
- ❖ Occitanie
- ❖ Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin. (Nouvelle Aquitaine)
- ❖ Champagne-Alsace-Lorraine (Grand Est)-Bourgogne-Franche-Comté
- ❖ DOM-TOM (règle de participation particulière)

A partir des ¼ de Finale, les athlètes qualifiés, à titre individuels ou par équipes devront s'engager pour le tour suivant.

Des demandes de qualifications exceptionnelles devront être faites auprès de la CNCHS, avec avis de la DTN, pour les Championnats de France.

Des engagements supplémentaires pourront être effectués par les clubs ayant des équipes qualifiées afin de compléter l'équipe (maximum 6) ou changer le nom des athlètes directement retenus.

Ces modifications devront être effectuées au plus tard le lundi 23h59 avant le jour de la compétition. (Site fédéral www.athle.fr)

Rappel :

Le classement par équipes dans chaque course, se fera dans l'ordre des arrivées de l'ensemble des concurrents, qu'ils soient qualifiés par équipe ou individuellement.

301 **Nature de la Compétition**

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-country.

301.1 Les Championnats de France de Cross-country seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

301.2 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats de France de Cross-country.

302 **Épreuves**

302.1 Les Championnats de France de Cross-country se dérouleront sur une journée.

302.2 Le programme comprendra :

⇒	Cadets :	individuels et par équipes, H et F
⇒	Juniors	individuels et par équipes, H et F
⇒	Espoirs	individuels, H et F
⇒	Élite	individuels et par équipes, H et F
⇒	Masters H	individuels et par équipes
⇒	Masters F	individuels
⇒	Cross court	individuels et par équipes, H et F

302.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 302.2.

302.4 Règlements Techniques des épreuves :

- ⇒ Le **nombre d'athlètes** retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, **le 5^e et le 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels.**
- ⇒ **Seule une équipe sera classée par club, dans chaque catégorie.**
- ⇒ Le classement par équipes sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
- ⇒ L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le **total de points le moins élevé.**
- ⇒ En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- **1 pour toutes les catégories.**

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il sera remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

La mutation ne devra pas intervenir après un tour préliminaire auquel l'athlète aura participé. Dans ce cas, il ne pourra participer qu'à titre individuel.

303 Qualifications – Engagements.

303.1 Généralités.

- ⇒ **Pour tous les Championnats, se déroulant sur une journée ou 2 jours consécutifs, un athlète ne pourra participer qu'à une seule épreuve.**

Exemples :

- **Un athlète handisport avec licence FFA, devra faire le choix, entre la course FFA et la course handisport lors du Championnat de France.**
- **Un athlète ayant une licence COMP et ENTR ne pourra pas courir le Championnat de France Entreprise puis la course du Championnat de France de sa catégorie.**

- ⇒ La liste des athlètes et des équipes qualifiés pour les Championnats de France est arrêtée par la CNCHS ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des ½ finales des Championnats de France auxquelles la participation est obligatoire.

- ⇒ Tout club (Élite ou Juniors, Hommes ou Femmes), **participant** à la Coupe d'Europe des Clubs Champions sera qualifié d'office si une équipe de ce club participe aux ½ finales des Championnats de France. Cette condition de participation ne s'applique pas aux

Juniors. (Les équipes Juniors seront qualifiées même si le club ne présente pas une équipe aux 1/2 finales)

- ⇒ Lorsque le jour des 1/2 finales des Championnats de France, un athlète est retenu pour une compétition internationale officielle (meeting à l'étranger autorisé par le DTN, Championnats internationaux militaires ou universitaires en y étant classé dans les 15 premiers...), le club concerné pourra déposer une demande de qualification exceptionnelle pour le Championnat de France par équipes. Il sera effectué une simulation de classement des 1/2 finales des Championnats de France en accordant 1 point à l'athlète absent. Si, compte tenu de cette mesure, le club pouvait être qualifié, la demande sera acceptée à la condition expresse que l'athlète concerné figure effectivement dans la composition de l'équipe le jour des Championnats de France.
- ⇒ Seules des qualifications exceptionnelles pour des individuels peuvent être prononcées par la CNCHS (l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles). Cependant, la CNCHS pourra prononcer la qualification exceptionnelle d'une équipe si les circonstances le justifient.
- ⇒ Toute demande pour quelque motif que ce soit (y compris demande adressée au DTN pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles) devra être obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution d'un montant de 90 €. Cette somme sera remboursée dans les conditions suivantes :
- Terminer dans les 40 premiers de sa course, sauf pour les Espoirs H et F et les Masters femmes où il faudra être classé dans les 15 premiers de sa catégorie et dans les 10 premiers pour les Cross courts ;
 - Terminer dans la première moitié des équipes classées.

Les demandes non accordées par la CNCHS ne donneront pas lieu au remboursement de la caution.

303.2 Qualifications par équipes.

➤ Chaque 1/2 finale aura 2 équipes qualifiées, plus autant d'équipes qualifiées que d'équipes classées dans les 14 premières des Championnats de France de l'année précédente.

303.2.1 Qualification à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel **lors des demi-finales**, les athlètes qui sont :

- ⇒ Soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée aux championnats de France
- ⇒ Soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée aux championnats de France mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).

Chaque 1/2 Finale aura automatiquement 5 qualifiés individuels(les), plus autant d'athlètes classés dans les 180 premiers des Championnats de France de l'année précédente, sauf pour le Cross court des féminines et des masculins ainsi que les Juniors féminines où il est pris en compte les 130 premiers.

Nota 2 : les athlètes étrangers régulièrement qualifiés pour un club ne doivent pas être défalqués ; ces chiffres s'entendent Français et étrangers confondus.

303.2.2 Engagements :

Les engagements seront effectués par confirmation de participation sur le site www.athle.fr que ce soit pour les individuels et les équipes qualifiés des 1/2 Finales.

304 Pénalités :

Non-participation d'un athlète qualifié à titre individuel : 150 €

Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

305 TOURS PRELIMINAIRES

305.1 LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX.

305.2.2 ILS DOIVENT SE DÉROULER À LA DATE FIXÉE PAR LE CALENDRIER FÉDÉRAL DE L'ANNÉE EN COURS (POUR LES ÉPREUVES QUALIFICATIVES POUR LES ¼ DE FINALES), SAUF DÉROGATION ACCORDÉE PAR LE BUREAU FÉDÉRAL.
CHAQUE CLUB PEUT Y ENGAGER AUTANT D'ATHLÈTES QU'IL LE DÉSIRE.

305.1.2 TITRES ATTRIBUÉS

⇒ Benjamins	individuels et par équipes, H & F
⇒ Minimes	individuels et par équipes, H & F
⇒ Cadets	individuels et par équipes, H & F
⇒ Juniors	individuels et par équipes, H & F
⇒ Espoirs	individuels, H & F
⇒ Élite	individuels et par équipes, H & F
⇒ Masters H	individuels et par équipes
⇒ Masters F	individuels
⇒ Cross court	individuels et par équipes, H & F

305.1.3 Cas particuliers

Masters (F) et Espoirs (M et F) :

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; de plus, un classement individuels Espoirs (M et F) et Masters (F) sera extrait du classement Élite H. & F. (à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court).

Masters (H) :

Les Comités Départementaux décideront si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou dans une course séparée, ils feront l'objet de classements individuels et par équipes séparés **ou non (au choix du Comité), contrairement au cross court où il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters.**

305.1.4 **Classements par équipes** : un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

⇒ Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- **1 pour toutes les catégories**

305.1.5 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel :

- Les concurrents dont le club n'apparaît pas au classement par équipes ;
- Les surnuméraires par rapport à l'équipe (ou aux équipes) classée(s).

305.1.6 Conditions d'organisation

Il est autorisé que plusieurs Comités Départementaux organisent un Championnat commun et recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront établis, les athlètes ayant double appartenance figurant

aux deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âge pourront être organisées. Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

- 305.1.7** **Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNCHS (à CNCHS@athe.fr)** sous 48 heures après l'épreuve. Le fichier informatique au format LOGICA Cross / Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la Ligue ou le Comité, sur la compétition.

306 **LES QUARTS DE FINALES.**

- 306.1** **ILS DOIVENT SE DÉROULER À LA DATE FIXÉE PAR LE CALENDRIER FÉDÉRAL DE L'ANNÉE EN COURS,**
LE CROSS COURT FÉMININS ET LE CROSS COURT MASCULINS DOIVENT SE DÉROULER, LE MÊME JOUR QUE LES CROSS ÉLITE.

Si une dérogation est accordée par le Bureau Fédéral, les athlètes participants aux cross courts et cross Elite ne marqueront qu'une seule fois des points pour le challenge national des clubs

306.2 **TITRES ATTRIBUÉS**

- ⇒ Minimes individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Cadets individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Juniors individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Espoirs individuels H & F
- ⇒ Élite individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Masters H individuels et par équipes
- ⇒ Masters F individuels
- ⇒ Cross court individuels et par équipes, H & F

(Il est demandé aux Ligues d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques, tant individuels que par équipes).

306.3 **Qualification**

Les ligues décident si la participation aux **1/4 de finale** des Championnats Régionaux est ouverte à tous ou si elle se fait à partir des résultats des Championnats départementaux. Dans cette dernière hypothèse :

- ⇒ Les Ligues sont invitées à qualifier très largement ;
- ⇒ Les champions départementaux seront qualifiés d'autorité ;
- ⇒ La Ligue pourra décider de qualifications exceptionnelles ;
- ⇒ Les athlètes classés l'année précédente en catégories nationale et internationale sur une distance de 1500 m ou plus, seront qualifiés d'office.

306.4 **Cas particuliers**

- ⇒ **Benjamins :**

L'organisation d'épreuves pour ces catégories d'âges est laissée à l'instigation des Ligues.

- ⇒ **Espoirs H & F et Masters F :**

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. De plus, un classement individuels Espoirs (M et F) et Masters (F)

sera extrait du classement Élite à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

⇒ **Masters H :**

Il est fortement recommandé aux Ligues de faire disputer une épreuve spécifique pour cette catégorie d'âge, mais les clubs pourront décider d'intégrer dans leur équipe Élite des athlètes Masters, **ils seront considérés comme Seniors.**

(à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court).

306.5 Classements par équipes

Le nombre d'athlètes retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, le 5^e et le 6^e arrivants font partie de cette équipe, **les suivants seront considérés comme individuels.**

- Seule une équipe sera qualifiée par club, dans chaque catégorie.

- Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- 1 pour toutes les catégories

306.6 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes répondant aux critères de sélection fixés par les Ligues et qui sont :

⇒ Soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;

⇒ **Soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée aux demi-finales mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).**

306.7 Conditions d'organisation

⇒ Il est recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront alors établis, les athlètes ayant double appartenance figurant à deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

⇒ En fonction des engagements, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âges pourront être organisées, Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

⇒ En Île-de-France, la Ligue est autorisée à faire disputer **deux Championnats de ¼ de Finale** selon le découpage géographique auquel elle souhaite procéder.

306.8 Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNCHS (à CNCHS@athe.fr) et un au CTS chargé des compétitions interrégionales, dans les 48 heures qui suivent l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross/Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la Ligue ou le Comité, sur le site de la compétition.

306.9 Généralités

La liste des athlètes qualifiés pour les ½ finales des Championnats de France sera établie par **un référent désigné par la Ligue ou le Conseil d'Inter-ligue**, en tenant compte des

recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil des Ligues (pour l'Île de France, le Comité Directeur de la Ligue I.F) ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des ¼ de finale. Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du **référént désigné par la Ligue ou le Conseil d'Inter-ligue**, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des championnats régionaux au plus tard. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories cadets et juniors.

Le **référént désigné par la Ligue ou le Conseil d'Inter-ligue**, reste libre, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux 1/2 finales des Championnats de France.

307

DEMI - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY :

307.1

Elles doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, **soit 3 semaines avant la date des Championnats de France**, sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral. **(Cet accord étant signifié à la CNCHS)**

307.2

Titres attribués

- ⇒ Cadets Individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Juniors Individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Espoirs Individuels, H et F
- ⇒ Élite Individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Masters H Individuels et par équipes
- ⇒ Masters F Individuels
- ⇒ Cross court Individuels et par équipes, H et F

307.3

Qualification pour les demi-finales des Championnats de France

307.4

Généralités

La liste des athlètes qualifiés pour les ½ finales des Championnats de France sera établie par **la Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue**, en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional (pour l'Île de France, le Comité Directeur de la Ligue I.F) ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des ¼ de finale. Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du **référént désigné par la Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue**, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des ¼ de finale au plus tard. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories cadets et juniors.

Le **référént désigné par la Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue**, reste libre, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux 1/2 finales des Championnats de France.

307.5

Qualification par équipes

Le **nombre d'athlètes** retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, **le 5^e et le 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels.**

Seule une équipe sera classée par club, dans chaque catégorie.

Les athlètes suivants sont comptabilisés comme individuels.

⇒ **Masculins :**

Nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipes de chaque catégorie d'âges des ½ finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux ;

⇒ **Féminines :**

Nombre d'équipes figurant dans les 8 premières du classement par équipes de chaque catégorie d'âges des 1/2 finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux.

- **Chaque Ligue ou comité de coordination Inter-ligue pourra décider d'augmenter le nombre d'équipes qualifiées.**

307.6 Qualification à titre individuel.

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- ⇒ Soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
⇒ **Soit ressortissants d'un club ayant une équipe classée mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).**

Dans chaque course, (sauf courses femmes Élite, Espoirs et Masters), les 20 premiers arrivants de chaque Ligue ne faisant pas partie des équipes qualifiées, seront qualifiés aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivants.

Pour la course femmes Élite, Espoirs et Masters, les 40 premières (toutes catégories confondues) seront qualifiées aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivantes.

307.7 Cas particuliers des Espoirs (H & F) et Masters (F) :

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. Les Espoirs (H & F) terminant dans les trois premiers quarts du classement toutes catégories confondues des arrivants des 1/4 de finale des Championnats Régionaux, seront qualifiés pour les 1/2 finales des Championnats de France. De plus, un classement individuels Espoirs (H & F) et **Masters** (F) sera extrait du classement Élite (à l'exception du cross court, H ou F, pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court).

L'attention des organisateurs des 1/2 finales des Championnats de France est attirée sur le devoir de porter clairement la mention " E " pour les Espoirs et " M " pour les Masters dans les courses concernées.

307.8 Conditions d'organisation

Pour l'Île-de-France, les qualifications seront établies à partir des résultats obtenus dans le cadre du découpage géographique auquel la Ligue de l'Île-de-France aura procédé.

307.9 Traitement des résultats

Un transfert en format **"LOGICA" doit parvenir** à l'adresse électronique de la CNCHS (cnchs@athle.fr) dès le dimanche soir de la compétition. La liste des qualifiés aux Championnats de France sera mise en ligne le plus rapidement possible sur le site de la FFA et les clubs auront **jusqu'au samedi 20h00 (8 jours avant la date des Championnats de France) pour confirmer les désengagements.**

Les qualifications individuelles sur les 1/2 finales sont précisées à titre indicatif, seule la liste des qualifiés sur le site fédéral fait foi. Chaque club doit vérifier que ses athlètes y figurent bien.

308 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

Attention les distances des cross longs ont été modifiées, veuillez en tenir compte dans vos organisations futures.

	Département	¼ de Finale	½ de Finale	Finale
Masters masculins	8.5 km	9 km	10 km	10 km
Cross court Féminins	3.5 à 4 km	3.5 à 4 km	3.5 à 4 km	4 km
Cross court Masculins	3.5 à 4 km	3.5 à 4 km	3.5 à 4 km	4 km
Cross long Féminins	6 km	6.5 km	7 km	8.5 km
Cross long Masculins	8.5 km	9 km	10 km	10 km

Compétitions de Type 2
Championnats de France
CADETS (U18) ET JUNIORS (U20)

401 Nature de la Compétition

- 401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en plein air.
- 401.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 401.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), peuvent y participer.
- 401.4** **Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.**

402 Epreuves

- 402.1** Les Championnats de France Cadets (U18) – Juniors (U20) se dérouleront sur deux jours ½.

- 402.2** Le programme comprendra

⇒ **Cadets (U18)**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies (0,91) - 400 m haies (0,84) 2000 m steeple (0,91) - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5kg) - Disque (1,5kg) - Marteau (5kg) - Javelot (700g).

⇒ **Juniors (U20) masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies (0,99) - 400 m haies (0,91) 3000 m steeple (0,91) - relais 4x100 m - 10000 m ou 10 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (6kg) - Disque (1,750kg) - Marteau (6kg) - Javelot (800g).

⇒ **Cadettes (U18)**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies (0,76) - 400 m haies (0,76) 2000 m steeple (0,76) - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg) - Disque (1kg) - Marteau (3kg) - Javelot (500g).

⇒ **Juniors (U20) féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies (0,84) - 400 m haies (0,76) - 2000 m steeple (0,76) - relais 4x100 m - 10000 m ou 10 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (4kg) - Disque (1kg) - Marteau (4kg) - Javelot (600g).

- 402.3** **Titres décernés** : Champions de France pour les épreuves figurant au § 402.2.

402.4 Règlements Techniques des épreuves

402.4.1.1 Relais 4x100 m Cadets (U18), Juniors (U20) (M et F)

Qualifications des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à **1**. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 5 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

Participation des athlètes

- ⇒ Les Cadets (U18) et Cadettes (U18) sont admis dans les relais 4x100 m Juniors (U20) (M et F). Les Minimes (U16) (M et F) sont admis dans les relais 4x100m Cadets (U18) & Cadettes (U18).

- ⇒ Il n'est pas autorisé aux athlètes de participer dans le même championnat à deux relais différents.

402.4.2 **Concours de qualifications**

- ⇒ Des épreuves de qualifications seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (>16). Elles pourront être supprimées jusqu'au mercredi précédant la compétition (à 16h) si le nombre d'engagés est inférieur. Tous les concours de qualifications maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.
- ⇒ Quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualifications, ceux-ci seront équilibrés.
- ⇒ La composition des groupes de qualifications sera affichée, la veille du premier jour des épreuves concernées et au plus tard au début de chaque journée.
- ⇒ Si l'épreuve de qualifications a été supprimée le mercredi précédant, la finale se déroulera au jour et à l'heure prévue au programme.
- ⇒ Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la C.S.O. pourra, sur demande écrite, transmise avant le mercredi précédant le début du championnat, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualifications.

402.4.3 **Triple saut Cadets (U18) (M et F)**

Pour les qualifications et en fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le Juge-Arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Cadettes (U18), Juniors (U20) féminines.

Lors des finales, les planches imposées seront à 11m pour les féminines et à 13 m pour les masculins.

402.4.4 **Réglementation particulière pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18)**

La limitation de participation s'applique à une épreuve de course par jour pour les épreuves à partir de 400m, y compris la marche, pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18) et pour toutes les compétitions.

De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra se confirmer sur l'épreuve à laquelle il souhaite participer. Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

403 **Qualifications – Engagements**

403.1 **Qualifications**

Seront qualifiés au maximum

- ⇒ 32 participants pour les courses jusqu'au 1500 m inclus,
- ⇒ 24 participants pour les courses au-dessus du 1500 m,
- ⇒ 16 participants Cadets (U18) pour la marche,
- ⇒ 16 participants Juniors (U20) pour la marche,
- ⇒ 32 participants pour tous les concours,
- ⇒ 24 équipes pour chaque relais.

Une liste complémentaire des qualifiables par épreuve sera constituée, qui sera égale au nombre de qualifiés de la liste principale.

Les athlètes seront qualifiés par épreuve en fonction du nombre d'athlètes retenus mais à condition de réaliser une performance de niveau au moins égale à la performance plancher fixée pour cette épreuve. Les performances planchers font l'objet d'une circulaire spécifique)

403.2 **Engagements**

- 403.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier de l'année N jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- ⇒ Pour les épreuves de marche Juniors (U20) M & F, seront retenues les performances réalisées sur 10.000m piste ou 10km route.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées.

403.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

403.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

403.4 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes. Avant la date limite prévue par la circulaire

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements

403.5 Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes qualifiés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 403.2.1.

⇒ **Pénalités : Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation :150 € par Epreuve.**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale, au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

404 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

405 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en Salle

501 Structure de la Compétition

- 501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle.
- 501.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), peuvent y participer.
- 501.4 **Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.**

502 Epreuves

- 502.1 Les Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle se dérouleront sur deux journées.
- 502.2 Le programme comprendra
 - ⇒ **Cadets (U18)**
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 5 000 m Marche - Relais 4 x 200 m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.
 - ⇒ **Juniors (U20) masculins**
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 5 000 m Marche - Relais 4 x 200 m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.
 - ⇒ **Cadettes (U18)**
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 3 000 m Marche - Relais 4 x 200 m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg).
 - ⇒ **Juniors (U20) féminines**
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 3 000 m Marche - Relais 4 x 200 m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en salle.

Les Minimes (U16) ne sont pas autorisés à participer au relais 4 x 200 m. (cadets et juniors)

Les cadets (U18) peuvent participer au relais 4x200m Juniors (U20) à raison d'un seul athlète de cette catégorie par équipe de relais remplaçants compris.

- 502.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 502.2.

503 Qualifications – Engagements

503.1 Qualifications :

Seront qualifiés au maximum

- ⇒ 24 participants en courses
- ⇒ 16 participants en concours,
- ⇒ 16 participants en marche,
- ⇒ 12 équipes sur le 4x200 m (exclusivement) Cadets (U18) et Cadettes (U18).et Juniors masculins (U20) et Juniors féminins (U20)

Une liste complémentaire sera constituée pour chaque épreuve, qui sera égale au nombre de qualifiés de la liste principale.

503.2 Engagements

- 503.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées.

- 503.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

- 503.3 Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

503.4 Règlements Techniques des épreuves

503.4.1 Triple saut Cadets (U18) (M et F)

Pour les qualifications, et en fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge-arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Cadettes (U18), Juniors (U20) féminines.

Lors des finales, les planches imposées seront à 11m pour les féminines et à 13 m pour les masculins.

503.4.2 Réglementation particulière pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18)

La limitation de participation s'applique à une épreuve de course par jour pour les épreuves à partir de 400 m, y compris la marche, pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18) et pour toutes les compétitions.

De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra s'engager à l'épreuve à laquelle il souhaite participer. Cet engagement devra être effectué avant la date limite prévue par la circulaire.

504 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

504.1 Pénalités

- ⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation :150 € par Epreuve.**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale, au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

505 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

506 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

601 Nature de la Compétition

- 601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 10km.
- 601.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 601.3 Seules les catégories Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

602 Épreuves

- 602.1 Les Championnats de France des 10 km se dérouleront sur une seule journée.
- 602.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses différentes de 10 km.

602.3 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme ;
- ⇒ Championne de France Femme ;
- ⇒ Champions de France Juniors (U20) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Espoirs (U23) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4 - M5 ;
- ⇒ Championnes de France Masters Femmes : M1- M2 - M3 - M4 - M5 ;
- ⇒ Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe masculine Masters : addition des temps des 4 premiers athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters
- ⇒ Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine Masters : addition des temps des 3 premières athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters

602.4 Règlements Techniques des épreuves

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 4^e (homme) arrivant sera déterminant.

Le nombre d'athlètes mutés **et/ou** étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- ⇒ 1 pour toutes les catégories.

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète, son absence entraînera la disqualification de l'athlète.

603 Qualifications - Engagements

603.1 Qualifications :

Les athlètes, licenciés Compétition, doivent avoir obtenu leur qualification dans un 10 km inscrit au calendrier des labels FFA.

La période de qualifications sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualifications et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle

appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux Championnats de France, dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des Championnats de France.

603.1.1 **Minima**

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 10 km, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

603.1.2 **Qualifications exceptionnelles**

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS, ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualifications, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA, dès le lendemain.

Les critères sont :

- ⇒ Avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) lors d'une épreuve à labels FFA, durant les saisons sportives N et N-1,
- ⇒ Avoir réalisé un podium lors d'un Championnat de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- ⇒ Être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

603.2 Engagements

603.2.1 Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site FFA, à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-15, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

603.2.2 **Engagements sur internet www.athle.fr**

1. Cliquez sur "Championnats de France" dans le menu de gauche, puis sur la sous-rubrique "Hors Stade".
2. Seuls 3 Championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le Championnat de France de votre choix.
3. Cliquez sur le lien "Engagements" qui vous dirigera vers la page spécifique de gestion des qualifiés. À ce stade vous pourrez, soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.
4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.fr (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

Dans ce compte, sur la rubrique nommée "système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du type Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maître) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent, donc se sont les identifiants clubs dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que

lorsque vous aurez cliqué sur le bouton "Valider" en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

603.2.3 À la demande du DTN, la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau International ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

603.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

603.4 Désengagements

Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

603.5 Pénalités

Désengagement tardif : 90 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

604 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

605 Dispositions diverses

605.1 Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe.

605.2 Les Championnats Nationaux du Sport en Entreprise se disputeront sur le même circuit.

701 Nature de la Compétition

701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Semi-Marathon.

701.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

701.3 Seules les catégories Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

702 Épreuves

702.1 Les Championnats de France de Semi-Marathon se dérouleront sur une seule journée.

702.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

702.3 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme ;
- ⇒ Championne de France Femme ;
- ⇒ Champions de France Juniors (U20) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Espoirs (U23) Homme & Femme ;
- ⇒ Champions de France Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Championnes de France Masters Femmes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe masculine Masters : addition des temps des 4 premiers athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters
- ⇒ Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine Masters : addition des temps des 3 premières athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters.

702.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 4^e (homme) arrivant sera déterminant.

Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à

- ⇒ 1 pour toutes les catégories

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète. Son absence entraînera la disqualification de l'athlète.

703 Qualifications - Engagements

703.1 Qualifications

Seuls peuvent participer aux Championnats de France :

- Les athlètes ayant réalisé les minima dans les Semi-Marathons inscrits au calendrier des labels FFA et licenciés FFA compétition à la veille de la performance qualificative.
- Les athlètes représentant la France et ayant réalisé ces minima lors des Championnats d'Europe ou du Monde.

Ces deux critères doivent correspondre à la période de qualifications.

Cette période sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualifications et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux Championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des Championnats de France.

703.1.1 Minima

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Semi-Marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

703.1.2 Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées **15** jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualifications, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- ⇒ Avoir réalisé au minimum une performance Nationale 4 (piste ou route) lors d'une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- ⇒ Avoir réalisé un podium sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- ⇒ Être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

703.2 Engagements

703.2.1 Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site FFA à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-15, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagements n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

703.2.2 Engagements sur internet www.athle.fr

1. Cliquez sur "Championnats de France" dans le menu de gauche, puis sur la sous rubrique "Hors Stade".

2. Seuls 3 Championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le Championnat de France de votre choix.

3. Cliquez sur le lien "Engagements" qui vous dirigera vers la page spécifique de gestion des qualifiés. À ce stade vous pourrez, soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.

4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site Grand public athle.fr (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

Dans ce compte, sur la rubrique nommée "Système d'Information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à saisir vos licences du type Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maître) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir, puisque ce sont les clubs qui engagent donc se sont donc les identifiants clubs dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut "Non engagé(e)s".

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

703.2.3 À la demande du DTN, la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de Niveau International ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

703.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition concernée

703.4 Désengagements

Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fra au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

704 Pénalités

- ⇒ **Désengagement tardif** : **90 €**
- ⇒ **Non-participation** : **150 €**

⇒ Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition

705 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

706 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

801 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Trail. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA. Seuls les athlètes des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

802 Épreuves

- 802.1** Les Championnats de France de Trail se dérouleront sur une seule journée ou sur un week-end.
- 802.2** Le programme comprendra 2 courses :
- ⇒ Un Trail court (entre 21 km et 42 km)
 - ⇒ Un Trail (entre 42 km et 80 km)

803 Titres décernés

803.1 Trail

- ⇒ Champion de France de Trail Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail Femme ;
- ⇒ Champion de France de Trail Espoir Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail Espoir Femme ;
- ⇒ Champions de France de Trail Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Championnes de France de Trail Masters Femmes : M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Champion de France de Trail des clubs par équipe mixte (addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club avec au moins un homme et une femme).

803.2 Trail court

- ⇒ Champion de France de Trail court Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail court Femme ;
- ⇒ Champion de France de Trail court Espoir Homme ;
- ⇒ Championne de France de Trail court Espoir Femme ;
- ⇒ Champions de France de Trail court Masters Hommes : M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Championnes de France de Trail court Masters Femmes : M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Champion de France de Trail court des clubs par équipe mixte (addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club avec au moins un homme et une femme).

804 Règlements Techniques des épreuves

Pour le Trail et le Trail court, les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 4 premiers licenciés Compétition d'un même club. Il y aura dans chaque équipe au moins un homme et une femme. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le 4^e équipier comptant dans l'équipe, sera le mieux classé.

Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- ⇒ 1 pour toutes les catégories.

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

805 Qualifications - Engagements

805.1 Qualifications

Les athlètes, licenciés Compétition, doivent avoir participé à un Trail à label National, durant la période de qualifications, ou avoir été classés dans les 10 premiers hommes ou femmes du scratch du Championnat de France précédent (Trail ou Trail court).

La période de qualifications précise sera publiée dans la rubrique infos spécifiques.

805.1.1 Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées au plus tard 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS (cnchs@athle.fr) qui se chargera des suites à donner. Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers de sa catégorie. Les demandes non accordées par la CNCHS, ne pourront pas donner lieu à remboursement.

Les critères sont :

- ⇒ Avoir réalisé au minimum, une performance Nationale 3 lors d'une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- ⇒ Avoir réalisé un podium sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- ⇒ Être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

805.2 Engagements

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques. Les athlètes qualifiés aux Championnats de France bénéficieront d'une réduction de 20% du droit d'engagement.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

À la demande du DTN, la CNCHS demandera à l'organisateur de repêcher des athlètes ayant un classement de niveau International ou N1 jusqu'à 48 heures avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

805.3 Qualifications des athlètes :

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille **du premier jour** de la compétition qualificative et de celle **de la veille du premier jour** des Championnats de France.

806 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

807 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Championnats de France Espoirs (U23) et Championnats Nationaux

901 Nature de la Compétition

- 901.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats et des Championnats de France Espoirs (U23) et Championnats Nationaux.
- 901.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 901.3** Seuls les athlètes de la catégorie Espoirs (U23) peuvent y participer.
Seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats Nationaux.

902 Epreuves

- 902.1** Les Championnats de France Espoirs (U23) et Nationaux se dérouleront sur deux journées.

Le programme comprendra :

⇒ **Espoirs (U23) Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 4x100m - 20 km Marche.

⇒ **Espoirs (U23) Féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 4x100m - 20 km Marche.

⇒ **Nationaux Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 20 km Marche.

⇒ **Nationaux Féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 20 km Marche.

- 902.2** Titres décernés : Champions de France Espoirs (U23) et Champions Nationaux pour chacune des épreuves figurant au § 902.1.

902.3 Règlements Techniques des épreuves

Dispositions particulières aux Championnats de France Espoirs (U23) et Nationaux

⇒ **Courses**

Finales directes pour les épreuves de 5000 m et 3000 m Steeple.

⇒ **Concours**

Finales directes pour tous les concours.

⇒ **Relais 4x100m Espoirs (U23)**

Qualification des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition.

Le nombre d'athlètes mutés de la FFA est limité dans une équipe à un. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 5 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

Participation des athlètes

Les athlètes des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) sont admis dans les relais 4x100 m Espoirs (U23).

- 20 km Marche

Un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les masculins et de 2h05 pour les féminines lors des Championnats de France Espoirs (U23) et Nationaux des 20 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC (Non Classés) sur les résultats officiels.

903 Qualifications - Engagements

903.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

Championnats de France Espoirs (U23)

⇒ 100m, 110m haies, 100m haies	32 participants
⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 400m haies	24 participants
⇒ 5000m, 3000m steeple	16 participants
⇒ 20km marche	16 participants
⇒ Concours	16 participants
⇒ 4x100m	16 équipes

Championnats Nationaux

⇒ 100m, 110m haies, 100m haies	24 participants
⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 400m haies, 3000m Steeple	16 participants
⇒ 20km marche	20 participants
⇒ Concours	12 participants

Les athlètes qualifiés aux Championnats de France Elite, figurant sur la liste initiale (50% des qualifiables plus les athlètes qualifiés à titre exceptionnel), ne peuvent pas participer aux Championnats Nationaux sur la même épreuve.

903.2 Engagements

903.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier de l'année N jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en Longueur et Triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées.

903.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

903.2.3 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA) les informant

de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous

903.3 Qualifications des athlètes :

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

903.4 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

903.5 Pénalités

Non-participation : 150 € par Epreuve

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

904 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

905 Dispositions diverses

905.1 La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA

Championnats de France Espoirs (U23) et Championnats Nationaux en Salle

1001 Nature de la compétition

- 1001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Espoirs (U23) et Nationaux en salle.
- 1001.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1001.3** Seuls les athlètes de la catégorie Espoirs (U23) peuvent y participer.
Seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle

1002 Epreuves

- 1002.1** Les Championnats France Espoirs (U23) et Nationaux en salle se dérouleront sur deux journées.

1002.2 Le programme comprendra

⇒ **Espoirs (U23) Masculins**

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 60 m haies - 5000 m marche - hauteur - perche - longueur - triple saut - poids.

⇒ **Nationaux Masculins**

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 60 m haies - 5000 m marche - hauteur - perche - longueur - triple saut - poids.

⇒ **Espoirs (U23) Féminines**

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 60 m haies - 3000 m marche - hauteur - perche - longueur - triple saut - poids.

⇒ **Nationaux Féminines**

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 60 m haies - 3000 m marche - hauteur - perche - longueur - triple saut - poids.

Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du Championnat National des épreuves combinées en Salle.

- 1002.3 Titres décernés :** Champions de France Espoirs (U23) et Nationaux en salle pour chacune des épreuves figurant au § 1002.2.

1002.4 Règlements Techniques des épreuves

Marche :

Finales Seniors et Espoirs (U23) (dans le cadre des Championnats Nationaux d'Epreuves Combinées en salle).

Courses :

Finales directes pour les épreuves à partir du 1500 m

Concours :

Finales directes pour tous les concours.

1003 Qualifications – Engagements

1003.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

⇒ **Championnat de France Espoirs (U23)**

- ⇒ 60m et 60m haies 24 participants
- ⇒ 200m, 400m 16 participants (15 si l'épreuve est disputée sur une piste circulaire de 5 couloirs ou moins)
- ⇒ 800 m 16 participants
- ⇒ 1500 m 12 participants
- ⇒ Marche 12 participants (dans le cadre des Championnats Nationaux d'Epreuves Combinées en salle)
- ⇒ Concours : 16 participants

⇒ **Championnats Nationaux**

- ⇒ 60m et 60m haies 18 participants
- ⇒ 200m, 400m 12 participants
- ⇒ 800m 12 participants
- ⇒ 1500m 10 participants
- ⇒ Marche 12 participants (dans le cadre des Championnats Nationaux d'Epreuves Combinées en salle)
- ⇒ Concours 12 participants

Les athlètes qualifiés aux Championnats de France Elite, figurant sur la liste initiale (50 % des qualifiables plus les athlètes qualifiés à titre exceptionnel), ne peuvent pas participer aux Championnats Nationaux sur la même épreuve.

1003.2 Engagements

- ⇒ **Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} Novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.**
- ⇒ **Conditions techniques de réalisation des performances :**
- ⇒ **Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.**
- ⇒ **Les montées de barres ne sont pas imposées.**
- ⇒ **Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.**

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des **qualifiables** sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un **qualifiable**, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des **qualifiables** avec rappel des consignes ci-dessous.

1003.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

1003.4 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes. Avant la date limite prévue par la circulaire

La liste **définitive** des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

1003.5 Pénalités :

Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou

Non-participation : 150 € par Epreuve

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1004 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1005 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

Championnat de France des Clubs

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la FFA.

1101 Nature de la Compétition

1101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Championnat de France des Clubs.

1101.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

1101.3 Seuls les athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1101.4 **Organisation de la compétition**

⇒ Le Championnat de France des clubs regroupera 64 clubs répartis dans 3 divisions.

⇒ Division ELITE : 16 clubs comportant 2 poules de 8 clubs Elite 1 et Elite 2.

⇒ Division N1A : 16 clubs répartis en 2 poules de 8 clubs de niveau équivalent.

⇒ Division N1B : 32 clubs répartis en 4 poules de 8 clubs de niveau équivalent avec des adaptations géographiques pour réduire certains déplacements.

- Les clubs seront qualifiés d'après les résultats des finales de l'année N-1, ils devront s'engager et payer leur droit d'engagement avant la date fixée sur le formulaire d'engagement de cette même année pour participer au Championnat de l'année N. Ce formulaire sera signé du Président ou du Secrétaire du Club concerné.

- Si un Club ne s'engage pas, ce Club sera remplacé dans la division concernée par le Club le mieux classé qui devait descendre de cette division à l'issue du Championnat en comparant si besoin les points si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite, (dans tous les cas de figure seulement 8 clubs monteront de la division N2 en division N1B).

- La localisation des implantations des Finales (2^e tour) du Championnat de l'année N sera déterminée par la CSO Nationale au plus tard avant le 30 Octobre de l'année N-1, suite à un appel à candidatures adressé aux 64 Clubs.

- Pour les Clubs disputant les Finales N2 (2^e tour de Ligue ou de Zone Interligues), la participation sera subordonnée à la réception, avant le 1^{er} tour du National par la Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue, d'un formulaire analogue, via la Ligue régionale d'attache.

-Chaque Ligue ou comité de coordination Interligues aura la liberté du processus de désignation (organisation d'un 1^{er} tour, qui se disputera au plus tard à la date du 1^{er} tour National) des clubs qui disputeront la Finale de Nationale 2 et ceux qui disputeront les Finales Régionales.

-Les autres Clubs constitueront la Division Nationale 2 laissée à l'initiative des Ligues ou des « comités de coordination Inter-ligue ».

-La composition et le règlement des rencontres Régionales et Ligue ou de Zone Inter-ligue seront laissés à l'initiative de chaque Ligue ou le comité de coordination Inter-ligue. Toutefois, le présent règlement devra être appliqué lors de la Finale de Nationale 2 de chaque Ligue ou de Zone Inter-ligue (comparaison des points entre les différents centres).

- Une seule équipe de chaque Club peut participer au Championnat de France des Clubs des divisions Nationales Elite, 1A et 1B. Eventuellement une équipe seconde pourra participer à la Finale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre monter en N1B, sans qu'un athlète ne puisse, au **MEME TOUR** de la compétition, figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais.

⇒ Le Championnat se déroulera sur 2 tours :

- Tous les classements s'effectueront à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans LOGICA). A chaque performance établie correspond un nombre de points selon la table en vigueur. Il en sera de même pour les Finales des Divisions Nationale 2. En cas de forfait, abandon, disqualification ou non classé, il sera attribué 0 point.

- En cas d'ex-aequo, les Clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

- Tous les Clubs candidats à l'organisation d'un match du premier ou deuxième tour devront satisfaire au cahier des charges établies par la CSO Nationale. Les candidatures pour le deuxième tour y compris la Finale Elite, feront l'objet d'un appel à candidatures lancé par la CSO Nationale.

- Après réception des candidatures, la CSO Nationale fixe les lieux des rencontres du second tour, en liaison avec les Ligues concernées, à l'exception de la Finale Elite dont le lieu est fixé par le Bureau Fédéral.

- La CSO Nationale désigne le Juge-Arbitre, sur proposition de la Ligue, sur le territoire de laquelle se déroule la compétition avec le Délégué Technique désigné ; il n'y a pas de Jury d'Appel pour ces rencontres. Elle effectue les tirages au sort réglementaires, centralise et homologue les résultats, compose les Divisions pour l'année suivante.

⇒ **Déroulement du 1^{er} Tour :**

- Les 64 Clubs de Nationale 1 (Elite, N1A et N1B) sont répartis en poules géographiques, en des lieux fixés par les **Ligues ou les comités de coordination Interligues**, permettant ainsi de limiter les déplacements.

- La participation au 1^{er} Tour est obligatoire. Suivant les Divisions dans lesquelles ils sont engagés, les Clubs devront réaliser au minimum un total de points à savoir :

Division Elite : 54 000 points
N1A : 50 000 points
N1B : 47 000 points

- Dans le cas contraire, un malus de 1 000 points sera appliqué sur le total des points acquis au cours des Finales (2^e Tour).

- Au sein de chacune des poules de 8 Clubs constituées pour le 2^e Tour, il est procédé, à l'issue du 1^{er} Tour, à un classement des 8 Clubs concernés par comparaison du total des points obtenus lors du 1^{er} Tour. En fonction de ce classement, les Clubs se voient attribuer les points de bonus suivants : 1 000 points au 1^{er}, 900 points au 2^e, 800 points au 3^e etc... et 300 points au 8^e. Ces points de bonus seront pris en compte dans le total des points réalisés lors du 2^e Tour.

- En cas d'ex-aequo, les Clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

⇒ **Déroulement des Finales du 2^e Tour et incidence sur le Championnat de l'année suivante :**

Division Elite :

- Poule Elite 1 : composée de 8 Clubs, les 2 derniers Clubs classés descendent en poule Elite 2.

- Poule Elite 2 : composée de 8 Clubs, les 2 premiers montent en poule Elite 1 et les 2 derniers Clubs classés descendent en Division N1A.

Division N1A :

- D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 16 Clubs seront répartis en 2 poules de 8 Clubs suivant le principe du serpent.
- Pour chaque poule, le premier Club classé monte en poule Elite 2 et les 2 derniers descendent en Division N1B.

Division N1B :

- D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 32 Clubs seront répartis en 4 poules de 8 Clubs. Des adaptations pourront être faites pour tenir compte de la situation géographique de certains Clubs dans le but de réduire des frais de déplacement.
- Pour chaque poule, le Club classé premier monte en Division N1A et les 2 derniers descendent en Division N2 et ils seront remplacés par les 8 meilleurs totaux de N2 **des Finales**.
- En cas d'ex-aequo, les Clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.
- Pour l'ensemble des Divisions, si un Club ne s'engage pas pour le Championnat de l'année N+1, il sera remplacé par le Club qui devait descendre en Division inférieure ayant réalisé le meilleur total de points et ainsi de suite.

1102 Epreuves.

1102.1 Le Championnat de France des Clubs se déroulera sur une journée à chaque tour.

1102.2 Programme et possibilités de participation.

1102.2.1 Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes

⇒ **Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

⇒ **Féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Il pourra en outre présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).

1102.2.2 Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition 142.3 et 181.2 du règlement sportif, un athlète qui aurait, car participant à 2 épreuves en même temps, été autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pas pu tenter un de ses essais différés, aura droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur mais, bien entendu, pas les essais pendant lesquels il était absent.

1102.2.3 Les Cadets (U18) ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000 m steeple.

Les Cadets (**H**) (U18) et Cadettes (U18) seront autorisés à participer à une seule course **d'une distance égale ou supérieure** à 200 m ; relais 4x400 m compris.

En conséquence un cadet a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou **d'une distance supérieure** ; ainsi qu'au relais 4x100 m (**mais pas au 4X400m**), ou bien à l'épreuve **soit** du 100 m ou du 100/110 m haies et à un des **2** relais (4x100 m ou 4x400m).

1102.3 Titres décernés

⇒ **Champions de France des Clubs.**

- Élite A, (le premier de la Finale Elite A)
- Elite B (le premier de la Finale Elite B)
- Nationale 1 A, (le Club réussissant le meilleur total des 2 poules A et B)
- Nationale 1 B, (le Club réussissant le meilleur total des 4 poules A - B - C et D)

- Les Clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

1102.4 Règlements Techniques des épreuves

1102.4.1 Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

1102.4.2 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes. La première regroupant le meilleur de chaque club. Le classement de chaque épreuve sera établi par le classement cumulé des deux courses.

1102.4.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais

- ⇒ Il n'y aura **qu'une seule course** pour les hommes et une pour les femmes.
- ⇒ Au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.

1102.4.4 Chronométrage des courses

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

1102.4.5 Saut en Hauteur

- ⇒ Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m60 pour le concours masculins et à 1m40 pour le concours féminins, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.
- ⇒ Ensuite, 1m60 pour le concours masculins, 1m40 pour le concours féminins et de 5 en 5 cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas, cette disposition n'est à mettre en application uniquement qu'au 1^{er} tour. En cas d'ex-æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.
- ⇒ Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1102.4.6 Saut à la Perche

- ⇒ Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculins et à 2m00 pour le concours féminins (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.
- ⇒ Ensuite, 2m80 pour le concours masculins, 2m00 pour le concours féminins et de 20 en 20 cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculins et 3m40 pour le concours féminins, puis de 10 en 10 cm jusqu'à la fin du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée

à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas, cette disposition n'est à mettre en application uniquement qu'au 1^{er} tour. En cas d'ex-æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

- ⇒ Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA., dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1102.4.7 Triple saut

- ⇒ La planche d'appel sera normalement située à 13 m pour le concours masculins et à 11 m pour le concours féminins, mais les athlètes pourront opter pour sauter **sur toute la durée du concours** à partir d'une planche située à 9 m ou 11 m pour le concours masculins et à 7 m ou 9 m pour le concours féminins. Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipes. S'il n'existe pas de planche fixée à 11 m, 9 m, ou 7 m, il en sera figuré une par une bande de 20 cm de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.
- ⇒ Le concours masculins débutera avec la planche à 9 m puis celle située à 11 m et, enfin, celle située à 13 m (7 m, 9 m et 11 m pour le concours féminin).
- ⇒ Dans chaque "sous-concours", l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

1102.4.8 Lancers

- ⇒ Les engins de la catégorie Seniors seront utilisés.

1102.4.9 Dispositions communes au saut en Longueur, au Triple saut et aux 4 lancers

- ⇒ Il n'y aura **qu'un seul concours**, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit à **6 essais**.

1103

Organisation générale

Toutes les rencontres du 2^e tour des Divisions Nationales Elite, N1 A et N1 B regrouperont 8 clubs (au 1^{er} tour, l'organisation est confiée aux **Liges ou aux comités de coordination Interligues** pour les rencontres des clubs les concernant).

1103.1

Rôle de l'organisateur

- ⇒ La Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (Comité ou Club) **sans préjudice de ses obligations de contrôle et de validation sur les moyens humains et matériels disponibles et mis en œuvre.**
- ⇒ L'organisateur établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses :
- Marche - 400 m haies - 400 m - 800 m - 200 m - 1500 m - 110 m haies/ 100 m haies - 100 m - 3000 m steeple - 3000 m - 4x100 m - 4x400 m.

1103.1.1 L'horaire sera adressé aux clubs participants par l'organisateur qui leur communiquera également les moyens de transport et éventuellement les modalités d'hébergement (avec copie à la CSO Nationale).

L'horaire sera établi de façon à permettre aux clubs les plus éloignés d'accéder au lieu de la compétition et d'en repartir, en tenant compte des moyens de transport pouvant être utilisés. En cas de divergences, la CSO Nationale prendra toutes décisions utiles.

1103.1.2 La Ligue proposera à la CSO Nationale le Juge-arbitre (de préférence n'appartenant pas à un club participant). L'organisateur convoque les jurys, fournit, sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible. Il adresse, à la fin de la compétition, à la CSO Nationale (par courriel : cs0@athle.fr) le classement des équipes avec leur total de points. Dans les 24 heures qui suivent la compétition, la Ligue adresse à la CSO Nationale les résultats détaillés comprenant le classement complet de chaque épreuve et le tableau récapitulatif des points de la rencontre obtenue par chaque club.

1103.1.3 Port de dossards : il est obligatoire pour toutes les courses de ½ fond et recommandé pour les autres épreuves, y compris pour le dernier relayeur des Relais 4x100 m (dans le dos) et 4X400m (sur le buste).

1103.1.4 L'organisateur doit prévoir des membres du jury complémentaires à ceux proposés par les autres clubs participants ; les officiels du contrôle antidopage (délégué et escorteurs), les volontaires et officiels techniques nécessaires en particulier au chronométrage électrique, à l'animation, au contrôle et à la mise en place du matériel (sous la direction d'un responsable matériel), au secrétariat, aux différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition.

Les installations devront être conformes aux normes réglementaires, en parfait état et sans risque d'utilisation.

De même, le matériel mis à disposition (ex. : engins de mesure, de lancers, etc...) devra être réglementaire et en nombre suffisant. Les engins de lancers devront tous avoir été vérifiés conformément à la réglementation. (annexé au PV du Juge-Arbitre et du Délégué Technique).

1103.2 Rôle du Délégué Technique

1103.2.1 Ce Délégué, de préférence un Juge-Arbitre Général, sera désigné par la CSO Nationale.

Avant le jour de la compétition, il doit prendre contact avec l'organisateur pour :

- ⇒ Valider l'horaire avant sa diffusion aux clubs participants.
- ⇒ S'assurer que toutes les conditions matérielles et humaines seront mises en place par l'organisateur pour le bon déroulement de la compétition.
- ⇒ Si besoin, il devra informer la CSO Nationale des difficultés éventuellement rencontrées. Avant le début de la compétition, il reçoit les feuilles de composition d'équipes totalement complétées avec les numéros de licences.
- ⇒ Il prend toutes dispositions pour s'assurer que les athlètes ou les officiels sont bien licenciés ou qualifiés au club qu'ils représentent, avec éventuellement un contrôle à posteriori. Il adresse à la CSO Nationale, dans les 48 heures, un compte rendu signalant les anomalies ou les qualifications douteuses.
- ⇒ A la fin de la compétition, il confirme le classement général de l'épreuve et donne l'autorisation à l'officiel Logica de transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le SI-FFA Il transmet à la CSO Nationale le classement définitif par courriel (cso@athle.fr), de telle sorte qu'il soit parvenu le lendemain de la compétition avant 10 heures.
- ⇒ En cas de différence de point de vue entre le Juge-arbitre et le Délégué Technique, en particulier sur des questions administratives, c'est la décision de ce dernier qui sera appliquée. Il fournit à la CSO Nationale les explications des décisions qu'il a dû prendre, celles-ci ne pouvant être remises en question que par la CSO Nationale (**pas de Jury d'Appel**). Il encaisse les pénalités et/ou les droits d'appel (**100 €**) s'il y a lieu.
- ⇒ Enfin, il adresse à la CSO Nationale la composition du jury et son compte rendu dans les 48 heures.

1103.2.2 Pour les compétitions de niveau interrégional (N2) où les équipes disputent l'accès à la Division N1B, **il est nécessaire de** désigner une personne chargée des mêmes opérations que le Délégué Technique des rencontres de N1. L'organisateur référent (**Ligue ou le comité de coordination Interligues**) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le Délégué Technique des rencontres de N1.

La Ligue organisatrice, sera responsable de l'envoi, à la CSO Nationale, dans les 48 heures, des documents suivants (résultats complets, classement définitif, feuilles de composition de toutes les équipes, composition du jury et rapport du délégué désigné).

1103.3 Rôle du Juge-arbitre

- ⇒ Pendant le déroulement des épreuves, il exerce les attributions qui lui sont dévolues par les règlements nationaux.
- ⇒ Dans les 48 heures qui suivent la compétition, il adresse son rapport à la CSO Nationale et en fait parvenir une copie à la Ligue organisatrice.

1104 Qualification des athlètes

1104.1 Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale **de Ligue ou de comité de coordination Interligues** de Nationale 2), les athlètes des catégories Masters, Seniors, Espoirs (U23), Juniors (U20), Cadets (U18), qualifiés au titre de leur club la veille du jour de la compétition, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran ou attestation de licence).

1104.2 **Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 12 athlètes (Hommes ou Femmes). Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club, s'il a participé au premier tour avec son ancien club. Concernant les athlètes de nationalité étrangère, ils devront être impérativement licenciés au titre du Club au plus tard le 31 Décembre 2016 et avoir participé à une compétition inscrite au calendrier hivernal et/ou estival français à partir du 1^{er} Novembre 2016 et au plus tard le 1^{er} Mai 2017.**

Les clubs disputant le 1^{er} tour et les finales des Nationales 2 devront respecter toutes les dispositions de l'article 1104.

1104.3 La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipes prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

- ⇒ Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée au § 1104.4.1, ou de présenter une pièce d'identité.

1105 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1106 Fraudes et irrégularités

Toute irrégularité, au regard de ce présent règlement, entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnats pour l'année en cours.

Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation aux Championnats de l'année suivante et ce sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFA.

1107 Forfaits

Si l'un des 64 clubs **des divisions Elite et N1** déclare forfait et que celui-ci est insuffisamment justifié, et sauf cas de force majeure **indépendant d'un choix ou d'une volonté du Club** :

- ⇒ au premier tour, il sera classé dernier de sa division et sera rétrogradé dans la division inférieure l'année suivante ;
- ⇒ au cours d'une finale au deuxième tour, il sera automatiquement rétrogradé en division Nationale 2 l'année suivante, et il en sera de même pour un club qui n'atteint pas un total définitif (malus et bonus compris) de :

- Division Elite 50 000 points
- N1A 45 000 points
- N1B 40 000 points

- Le Club forfait sera remplacé dans la Division concernée par le Club le mieux classé qui devait descendre de cette Division à l'issue du Championnat en comparant si besoin les points

si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite, (dans tous les cas de figure seulement 8 Clubs monteront de la Division N2 en Division N1B ;

1108 Dispositions diverses

1108.1 Ordre de participation

L'affectation des couloirs et des positions de départ pour les courses et de l'ordre de passage pour les concours, sera effectuée par le logiciel Logica en fonction des lettres attribuées à chaque club, suivant le tirage au sort réalisé par la CSO Nationale.

1108.2 Feuilles de composition d'équipes

Les clubs participant aux finales du Championnat de France des Clubs, devront **renseigner la composition de leurs équipes sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"**. Chaque club devra indiquer, pour chaque épreuve le nom des athlètes concernés, **en respectant l'ordre 1 et 2** (1 étant le meilleur de l'équipe concernée) et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr. Raccourci : (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

- ⇒ Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion, et de vérifier la qualification des athlètes, un exemplaire de la composition d'équipes, même prévisionnelle, **devra** être transmis, au plus tard 48 heures avant la compétition, à l'organisateur.
- ⇒ Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés une heure avant le début de la 1^{re} épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications, au secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de la 1^{re} épreuve.

Seront mentionnés :

- ⇒ Les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur ;
- ⇒ La composition probable des équipes de relais ;
- ⇒ Les 7 officiels diplômés ; **dont un Juge Jeune au plus de 30 ans**
- ⇒ Le nom et la signature du responsable de l'équipe qui sera le seul habilité à répondre, au nom de son club, aux demandes formulées par le Délégué Technique et à lui signaler des changements dans la composition de l'équipe ;
- ⇒ (Il n'est plus nécessaire de déposer une liste d'athlètes remplaçants avant le début de la compétition) ;

Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force majeure, les demandes devront être également signalées auprès du secrétariat de la compétition, après avis du Délégué Technique (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement) ;

L'intégralité des documents devra être conservée par l'organisateur :

- ⇒ Feuilles de compositions d'équipes
- ⇒ Notification de modifications
- ⇒ Feuilles de départ
- ⇒ Feuilles de résultats manuels

1108.3 Officiels

- ⇒ Aux 2 tours du Championnat et, **pour toute la durée de la compétition**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre **et du directeur de réunion**, au minimum, 7 officiels diplômés, à jour de leur prorogation, et qui devront avoir les qualifications pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'Athlétisme : deux officiels fédéraux (3^e degré) ; cinq officiels régionaux (2^e degré) **au minimum de catégorie cadets** ; un officiel devra avoir au plus 30 ans au cours de l'année civile en cours. Parmi ces 7 officiels, 5 au moins devront officier comme Juges de concours. **Un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel du même club au minimum de la catégorie Cadets** de niveau équivalent pour la fonction **à laquelle** il était désigné. **À tout**

moment de la compétition, chaque Club devra avoir un officiel âgé au plus de 30 ans au cours de l'année civile en cours. Il est rappelé que le présent règlement devra être appliqué **aussi** lors des Finales de Nationale 2.

- ⇒ Lors du 1^{er} tour et lors des poules de classement de Nationale 2, ce sont les Ligues ou les « comités de coordination Interligues » qui doivent définir et mettre en œuvre leur réglementation concernant la présence des officiels des clubs qualifiés.
- ⇒ Au 1^{er} tour et au 2^e, pour les finales de N2, ces officiels, licenciés pour la saison en cours dans les clubs concernés, devront justifier de leur qualification par la présentation de leur carte d'officiel (fédéral ou régional), ou de tout autre justificatif (copie d'écran DEO, PV de la COT Nationale ou Régionale).
- ⇒ Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel non présenté **ou** ne remplissant pas la qualification prescrite ; de plus, il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 pour quatre, 4000 pour cinq, 5000 pour six et 7000 points pour sept.

1201 Nature de la Compétition

- 1201.1** Elle regroupe les Championnats Nationaux de Relais (Marche comprise) et les Critériums des Spécialités (Relais de haies compris). Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories, Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer, et sous certaines conditions mentionnées ci-après, des athlètes masculins ou féminines de catégories Cadets (U18) ou Minimes (U16).

1202 Conditions générales concernant les Championnats Nationaux de Relais et les Critériums de Spécialités

1202.1 Engagements – Qualifications

Les qualifications pour la Coupe de France se feront au bilan. Les performances qualificatives devront être réalisées au cours du mois de septembre jusqu'à la date limite précisée par circulaire. Seules seront retenues les performances des athlètes licenciés dans le club la veille de la compétition au cours de la période indiquée ci-dessus.

Les clubs seront retenus, au bilan se pendant la période de qualifications requise (mois de septembre).

- ⇒ Peuvent concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour ce club la veille du premier jour de la compétition. Les dates seront celles de l'enregistrement direct sur SI- FFA Licences.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais ou de critères de spécialités.

Un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé aux épreuves qualificatives avec son ancien club.

En outre, au cours du mois de septembre, lors des épreuves qualificatives de relais et des Critériums de spécialités, la participation des athlètes mutés et étrangers n'est pas limitée,

- ⇒ En cas de différence de points de vue entre le Juge-arbitre et le Délégué Technique, en particulier sur des questions administratives, c'est la décision de ce dernier qui sera appliquée.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers au club défini dans les Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à une personne.

DISPOSITIONS GENERALES NE S'APPLIQUANT PAS AUX RELAIS DE MARCHE

Les clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des équipes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins une équipe qualifiée, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des équipes qualifiées, avec rappel des consignes ci-dessous.

Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

DISPOSITIONS DEROGATOIRES CONCERNANT LES RELAIS DE MARCHÉ

- ⇒ Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : www.athle.fr, page : L'Athlé, la FFA et ses Clubs, rubrique "Infos diverses", "Formulaires". Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager. Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes.

CONFIRMATION DE LA COMPOSITION DES EQUIPES

- ⇒ Dès la parution de la liste définitive de l'ensemble des équipes qualifiées à la Coupe de France, les Clubs devront renseigner **la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"** (inscrire les 4 athlètes participant aux différentes épreuves par équipe dans **l'ordre 1, 2, 3, 4, décroissant des performances**. Et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site : www.athle.fr, (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).
- ⇒ Les clubs qui demanderaient une participation, après la clôture des engagements, dans les différents Critériums, alors que ceux-ci sont complets, ne pourront prétendre à participer qu'en cas de désistement d'autres clubs. Ils seront inscrits sur des listes complémentaires dans l'ordre décroissant des performances réalisées. S'ils sont retenus, ils devront acquitter une pénalité d'engagement tardif (90 €).
- ⇒ Les clubs qui se désengageront après la date limite d'engagement, se verront appliquer une pénalité de 90 €.

1202.2 Pénalités

Pour chaque Critérium (y compris pour les relais)

Non-participation : 150 € par Epreuve

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1203 Les Epreuves

1203.1 Les Championnats de France de Relais se dérouleront sur deux journées.

1203.2 Le programme comprendra

⇒ Masculins

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - **Medley (1.200 m + 400 m + 800 m + 1.600 m)** - 4x1000 m Cadets (U18) - Relais de Marche (**18 000 m en 4 relais : 2 800 m + 5 200 m + 4 800 m + 5 200 m**).

⇒ Féminines

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - **Medley (1.200 m + 400 m + 800 m + 1.600m)** - 4x1000 m Cadettes (U18) - Relais de Marche **16 000 m en 4 relais : 2 800 m + 5 200 m + 2 800 m + 5 200 m**).

1203.3 Titres décernés : Champions de France de Relais.

1203.4 Règlements Techniques des épreuves

1203.4.1 Chaque club pourra inscrire 5 athlètes sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais sauf aux 4x100 m **et 4x200 m** où il lui sera permis d'inscrire 6 athlètes, à la condition qu'il y ait 2 tours qualificatifs avant la finale. **Parmi ces 5 ou 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger et/ou muté.**

1203.4.2 A chaque tour de la compétition, l'équipe sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipes déposée lors du 1^{er} tour, (toutefois, en ce qui concerne le relais 4x100 m **et 4x200 m**, si un athlète présent lors des séries ne participe pas aux ½ finales, il ne pourra pas courir la finale).

1203.4.3 Les Juniors (U20) (H & F) peuvent participer à tous les Relais. Toutefois, un (ou une) Junior ne peut participer qu'à deux relais et si leurs distances respectives ne sont pas supérieures à 400 m.

1203.4.4 Les Cadets (U18) et Cadettes (U18) peuvent participer à tous les Relais. Toutefois, ils ne peuvent doubler que s'il s'agit des Relais 4 x 100 m et 4 x 200 m.

1203.4.5 Un seul athlète de la catégorie "Minimes (U16)" (G & F) peut participer aux Relais 4 x 1000 m de la catégorie "Cadets (U18)" **et aux relais 4x100 m. Un seul athlète de la catégorie "Minimes (U16)" (G & F) peut participer aux Relais de Marche sur la distance la plus courte.**

1203.4.6 Pour les Relais de Marche

1203.4.6.1 **Palette jaune** : les athlètes doivent être prévenus lorsque, par leur mode de progression, ils ne respectent pas complètement la Règle F.230.1 : une palette jaune, indiquant l'irrégularité, leur sera montrée. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

1203.4.6.2 **Cartons rouges** : après avoir montré une palette jaune à un athlète, **lorsqu'un Juge remarque** que celui-ci enfreint la Règle F.230.1 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, **il enverra un Carton Rouge au Chef Juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (Palette jaune ou Carton Rouge).**

1203.4.6.3 **Pénalisations** : le Chef Juge comptabilisera les cartons rouges. **A chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons Rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant :**

- 1 minute s'il s'agit de la 1^{re} pénalisation de l'équipe ;
- 2 minutes s'il s'agit de la 2^e pénalisation de l'équipe ;
- 2 minutes pour chaque pénalisation suivante de l'équipe.

Les pénalités seront appliquées par le Chef Juge qui chronométrera lui-même l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs Juges Adjoints) et en informera la table de pointage.

NOTE : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours, **mais les pénalisations sont appliquées à l'équipe.**

1204 Qualifications

Seront qualifiées

EQUIPES QUALIFIÉES				
Relais	CAF	CAM	TCM	TCF
4 x 100 m			16	16
4 x 200 m			21	21
4 x 400 m			16	16
4 x 800 m			16	16
4 x 1000 m	16	16		
Medley			16	16
Marche			12	12

1204.1 Relais 4 x 100 m, 4 x 200 m, 4 x 400 m, Medley et 4 x 1000 m

Les performances retenues seront celles du bilan. Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure au 4x400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

1204.2 Pour le relais 4x800 m

Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle **sur le même stade et le même jour** pendant la période de qualification requise (mois de septembre).

1204.3 Pour le relais Medley 1200, 400, 800, 1600m

Les Ligues devront proposer au cours du mois de septembre jusqu'à la date limite de qualifications un relais Medley composé comme suit et dans cet ordre de passage 1200 m, 400 m, 800 m, 1600 m.

Critériums Nationaux de Spécialités

GROUPES

Les athlètes d'une même équipe seront répartis dans 4 groupes de 8, en fonction des indications communiquées sur la feuille de confirmation de composition d'équipes.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la compétition, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace et que cette modification soit faite, au préalable, auprès du Délégué Technique de l'épreuve.

1205 Les Epreuves

1205.1 Les Critériums Nationaux de Spécialités se dérouleront sur une journée.

1205.2 Seront qualifiés : 8 clubs par Critérium.

Les qualifications se feront au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour

1205.3 Le programme comprendra

⇒ **Critérium National des Sauts (M et F)**

➤ Un Critérium dans chaque spécialité : Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

⇒ **Critérium National des Lancers (M et F)**

➤ Un Critérium dans chaque spécialité : Poids - Disque - Marteau - Javelot

⇒ **Critérium National des Courses (M et F)**

➤ Un Critérium de Relais de haies hautes (M et F).

➤ Le classement du Critérium National des Courses tiendra compte du Critérium de Relais des Haies Hautes et des Championnats Nationaux de Relais (y compris la Marche).

1205.4 Classements par équipes

1205.4.1 Critériums Nationaux Masculins et Féminines

⇒ Pour chaque Critérium National des Sauts des Lancers, en hommes comme en femmes, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des Critériums de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés.

⇒ Pour le Critérium National des Courses, en hommes comme en femmes, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur le Critérium des Haies Hautes et sur chaque Relais pour lequel il est qualifié.

⇒ Pour chaque Critérium de chaque spécialité, et pour chaque Relais, des points seront attribués de la manière suivante :

➤ 9 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e et ainsi de suite jusqu'à 1 point au 8^e.

➤ Une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 point, même s'il n'y a que 8 équipes ou moins.

➤ Tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des Critériums de spécialités, si l'ex-æquo subsiste, le club ayant obtenu le plus de 2^{es} places, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica, et ainsi de suite.

1205.4.2 Critérium National de chaque spécialité

Pour le Critérium National de chaque spécialité, le classement sera établi par addition des performances des 4 participants.

Tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance,

Si l'ex-æquo subsiste, la 2^e moins mauvaise performance et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica et ainsi de suite.

1205.5 Règlements Techniques des épreuves

1205.5.1 Critériums Nationaux des Sauts

⇒ Pour chaque Critérium National : Hauteur (M et F), Perche (M et F), Longueur (M et F), Triple saut (M et F), chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors, dont au minimum 2 athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23) ou Seniors. Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors.

⇒ Montées de barres

⇒ Chaque concurrent a droit à une hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de :

- 10 cm pour le saut en hauteur masculins, ensuite 1,60 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 2,00 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 2,15 m et de 2 en 2 cm ensuite.
- 20 cm pour le saut à la perche masculins, ensuite 3,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 4,50 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 5,20 m et de 5 en 5 cm ensuite.
- 5 cm pour le saut en hauteur féminines, ensuite 1,35 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1,60 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 1,72 m et de 2 en 2 cm ensuite.
- 15 cm pour le saut à la perche féminines, ensuite 2,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 2,90 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 3,40 m et de 5 en 5 cm ensuite.

⇒ Longueur et Triple saut

- 6 essais par concurrent(e).

⇒ Triple saut masculins

⇒ La planche d'appel sera normalement située à 13 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 11 m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Minimes (U16) mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 9 m pour les Cadets (U18) et 7 m pour les Minimes (U16).

⇒ Triple saut féminines

⇒ La planche d'appel sera normalement située à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 9 m pour les catégories Cadettes (U18) et Minimes (U16), mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9 m pour les catégories Seniors, Espoirs (U23) et Juniors (U20), à 7 m pour les catégories Cadettes (U18) et Minimes (U16).

1205.5.2 Critériums Nationaux des Lancers

⇒ Poids - Disque - Marteau - Javelot

- 6 essais par concurrent(e).

⇒ Pour chaque Critérium National : Poids (M et F), Disque (M et F), Marteau (M et F), Javelot (M et F), chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors, dont au minimum 2 athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23) ou Seniors

- ⇒ Les athlètes Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23) et Seniors lanceront les engins de leur catégorie.
- ⇒ Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors et lancent les engins de la catégorie Seniors.

1205.6 Critériums Nationaux de Relais de haies hautes Masculins et Féminins

1205.6.1 Les relais de haies hautes sont avant tout une compétition d'équipe et d'animation, avec en corollaire, des modalités techniques et des jugements adaptés. Chaque équipe de relais de haies hautes se compose de quatre athlètes de catégories **Minimes (U16)**, Cadets (U18), Juniors (U20), Seniors **ou Masters** qui parcourent chacun les mêmes distances (110 m haies pour les masculins et 100m haies pour les féminines), hauteur de haies (0.99 m pour les masculins et 0.84 m pour les féminines) et espacements (voir distances). Les membres de chaque équipe de relais courent dans des couloirs adjacents, avec des haies et espacements préparés dans des directions opposées.

1205.6.2 Les modalités techniques et pratiques d'organisation seront disponibles sur la page internet consacrée à la Coupe de France (www.athle.fr Performance Calendrier Championnats de France). Les clubs et entraîneurs intéressés sont invités à visionner sur internet les vidéos des compétitions organisées depuis de très nombreuses années aux Etats-Unis.

1205.6.3 Les qualifications

Par critérium, les huit clubs qualifiés seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur 110 m haies et 100 m haies sur le même stade et le même jour (l'organisation de plusieurs séries est possible), ce pendant la période de qualifications requise ; mois de septembre.

(Pour chaque catégorie Masculins et Féminines, seules les performances réalisées sur la hauteur de haies de leur catégorie seront prises en compte. Les Clubs et leurs entraîneurs sont invités, pour les catégories Minimes et Cadets à vérifier l'adéquation entre la hauteur des haies (0,99 m) pour les H, (0,84 m) pour les F, du jour de la Coupe de France et la maturité physique des athlètes, ce dans la perspective des changements de catégorie du 1^{er} Novembre 2017).

1301 Nature de la Compétition

- 1301.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de marathon.
- 1301.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1301.3** Seules les catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1302 Epreuves

1302.1 Les Championnats de France de marathon se dérouleront sur une seule journée.

1302.2 Titres décernés :

- ⇒ Champion de France Homme
- ⇒ Championne de France Femme
- ⇒ Champions de France Espoirs (U23) Homme & Femme
- ⇒ Champions de France Masters Hommes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Championnes de France Masters Femmes M1 - M2 - M3 - M4 ;
- ⇒ Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 3 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe masculine Masters : addition des temps des 3 premiers athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course Elite.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine Masters : addition des temps des 3 premières athlètes Masters d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des Masters.

1302.3 Règlements Techniques des épreuves

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 3 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel, qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 3^e (homme) arrivant sera déterminant. Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- 1 pour toutes les catégories

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible, dans le dos du maillot de l'athlète, son absence entraînera la disqualification de l'athlète.

1303 Qualifications - Engagements

1303.1 Qualifications

Seuls peuvent participer aux Championnats de France, les athlètes ayant réussi les minima dans les marathons inscrits au calendrier des labels FFA, y compris les Championnats de France, durant la période de qualifications.

Pour la catégorie Espoirs (U23) le temps de qualifications est celui des Seniors.

La période de qualifications sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualifications et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux Championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des Championnats de France.

1303.2 Minima

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1303.2.1 Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualifications, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont

- ⇒ Avoir réalisé au minimum une performance Nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- ⇒ Avoir réalisé un podium sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- ⇒ Etre dans le suivi Equipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1303.3 Engagements

1303.3.1 Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site FFA à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-15, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagements n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

1303.3.2 Engagements sur internet www.athle.fr

1. Cliquez sur "Championnats de France" dans le menu de gauche, puis sur la sous-rubrique "Hors Stade".
2. Seuls trois Championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le Championnat de France de votre choix.
3. Cliquez sur le lien "engagements" qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.
4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.fr (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

Dans ce compte, sur la rubrique nommée "Système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du type Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maître) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent donc ce sont les **identifiants clubs** dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

1303.3.3 A la demande du DTN, la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau International ou N1, jusqu'à 48 h avant les championnats. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

1303.4 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

1303.5 Désengagements

Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr, au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

1304 Pénalités

Engagement tardif : 90 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1305 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1306 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Compétitions de Type 3

Championnats de France du 10 000 m

1401 Nature de la Compétition

- 1401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France du 10 000 m.
- 1401.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1401.3** Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories **Juniors (U20)** Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1402 Epreuves

- 1402.1** Les Championnats de France du 10 000 m se dérouleront sur une seule journée et seront ouverts aux athlètes figurant au bilan des 10 km sur route.
- 1402.2** Le programme comprendra deux courses A et B pour les hommes et deux courses A et B pour les femmes (en fonction du nombre de participants, les deux courses pourront être regroupées).

Titres décernés :

- ⇒ Champion de France (H & F)
- ⇒ Champion de France Espoirs (U23) (H & F)
- ⇒ **Champion de France Juniors (U20) (H & F) sous réserve qu'il y ait au moins 6 athlètes au départ**
- ⇒ **Un challenge du 10 000 m est mis en place : classement sur le cumul des temps réalisés sur les différentes épreuves des Championnats de France du 10 000 m par trois athlètes d'un club dont une femme au minimum.**

1403 Qualifications - Engagements

1403.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

QUALIFICATIONS POUR LES FEMMES

- ⇒ Possibilité de se qualifier sur 10 Km : Bilan **fédéral 2016** + Bilan **fédéral 2017** (jusqu'à 10 jours avant la date des Championnats) :
 - ⇒ Performance plancher 36'00 (**37'30 pour les Espoirs (U23) et 39'00 pour les Juniors (U20)**)
- ⇒ Les 20 premières du Championnat de France du 10 km **2017** (s'il a lieu **au moins 10 jours** avant les Championnats) **plus celles des 10 premières espoirs (U23) ne figurant pas dans les 20 premières du championnat ainsi que les 10 premières juniors (U20).**
- ⇒ Possibilité de se qualifier lors des Championnats de France de Cross-Country : seront qualifiables les 20 premières du Championnat de France de cross long **2017** (France Elite) **plus celles des 10 premières Espoirs (U23) ne figurant pas dans les 20 premières du championnat ainsi que les 10 premières Juniors (U20)**
- ⇒ Possibilité de se qualifier sur 10.000 m : à partir du Bilan **2016** et du Bilan **2017** (jusqu'à 10 jours avant la date des Championnats) :
 - ⇒ Performance plancher 36'30 (**38'00 pour les Espoirs (U23) et 39'00 pour les Juniors (U20)**)

QUALIFICATIONS POUR LES HOMMES

- ⇒ Possibilité de se qualifier sur 10 Km : Bilan **2016** + Bilan **2017** (jusqu'à 10 jours avant la date des Championnats),
- ⇒ Performance plancher **30'30 (32'30 pour les Juniors (U20) et 31'30 pour les Espoirs (U23))**

- ⇒ Les 20 premiers du Championnat de France du 10km 2017 (s'il a lieu au moins 10 jours avant les Championnats) plus ceux des 10 premiers espoirs (U23) ne figurant pas dans les 20 premiers du championnat ainsi que les 10 premiers Juniors (U20)
- ⇒ Possibilité de se qualifier lors des Championnats de France de Cross-Country : seront qualifiables les 20 premiers du Championnat de France de cross long 2017 (France Elite) plus ceux des 10 premiers Espoirs (U23) ne figurant pas dans les 20 premiers du championnat ainsi que les 10 premiers Juniors (U20).
- ⇒ Possibilité de se qualifier sur 10.000 m : à partir du Bilan 2016 et du Bilan 2017 (jusqu'à 10 jours avant la date des Championnats) :
- ⇒ Performance plancher 31'00 (32'30 pour les Juniors (U20) et 31'30 pour les Espoirs (U23))

1403.2 Déroulement des épreuves

- ⇒ **Masculins** : Deux finales A et B (en fonction des bilans et du nombre de participants).
 - ⇒ **Féminines** : Deux finales A et B (en fonction des bilans et du nombre de participantes).
- En fonction de la participation, le nombre de finales pourra être modifié.**

1403.3 Engagements

- 1403.3.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.
Les athlètes qualifiés recevront, en même temps que leur club, un courriel informant de leur qualification, ils devront, également, observer les consignes ci-dessous.
- 1403.3.2 Les clubs devront confirmer l'engagement de leur(s) athlète (s) sur le site de la FFA à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

1403.4 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

1403.5 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

1403.6 Pénalités Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1404 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1405 Dispositions diverses :

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA

Championnats de France de Courses en Montagne

Nature de la Compétition

- 1501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Courses en Montagne.
- 1501.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1501.3 Seules les catégories : Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1502 Epreuves

- 1502.1 Les Championnats de France de Courses en Montagne se dérouleront sur une seule journée.
- 1502.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

1502.3 Titres décernés

- ⇒ Champion de France Homme
- ⇒ Championne de France Femme
- ⇒ Champion de France Cadet et Cadette
- ⇒ Champion de France Junior Homme et Femme
- ⇒ Champion de France Espoir Homme et Femme
- ⇒ Champion de France Master Homme (M1, M2, M3, M4) et Master Femme (M1, M2, M3, M4).
- ⇒ Champions de France par équipe Hommes et Femmes
- ⇒ Champion de France par équipe Masters Homme **et Femme**.

1502.4 Règlements Techniques des épreuves

- ⇒ Les classements par équipes sont obtenus par addition des places des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club. Le club vainqueur est celui qui a le total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 4^e (homme) arrivant sera déterminant.
- ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :
 - ⇒ 1 pour toutes les catégories.

1503 Qualifications - Engagements

1503.1 Qualifications

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France de Courses en Montagne tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ Etre licencié Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- ⇒ Terminer dans un temps inférieur à 300 % du temps du vainqueur de la course.

1503.2 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

1503.3 Engagements

Ils sont à adresser par écrit directement auprès de l'organisateur au plus tard la veille des championnats.

1504 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1505 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA
participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Championnats de France des 50 km Marche

1601 Nature de la Compétition

- 1601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 50 km Marche.
- 1601.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1601.3 Seuls les athlètes des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1602 Epreuves

- 1602.1 Les Championnats de France des 50 km Marche se dérouleront sur une seule journée.
- 1602.2 Le programme comportera une épreuve de 50 km Marche.
- 1602.3 **Titres décernés :**
 - ⇒ Champion de France
 - ⇒ Champion de France Espoir
 - ⇒ Champion de France Master

NB : un athlète Espoir ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France.

1603 Qualifications - Engagements

1603.1 Qualifications

Seront qualifiés les athlètes, licenciés Compétition, qui auront réussi les minima d'engagement dans les épreuves officielles FFA, EA, IAAF, ou dans des épreuves validées par la CNM.

1603.1.1 Minima

- ⇒ Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 50 km Marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus, sur le site de la CNM <http://marche.athle.fr>.

- ⇒ Cas particulier :

Dans le but de faciliter la transition de 20 à 50 km Marche, la CNM, en accord avec la DTN, permettra aux Athlètes de réaliser des minima de qualifications pour les Championnats de France des 50 km Marche sur la distance de 35 km Marche lors d'organisations d'épreuves approuvées par la Commission Nationale de Marche.

1603.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être transmises 10 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner. Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

1603.2 Engagements

- 1603.2.1 Les athlètes ayant réalisé les minima pour les Championnats de France des 50 km Marche devront impérativement confirmer leur engagement pour ces Championnats sur le site de la CNM au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.
- 1603.2.2 Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 90€.

1603.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée

1603.4 Désengagement

- ⇒ Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut pas participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée uniquement par courrier, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.
- ⇒ Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

1603.5 Pénalités

Désengagement tardif : 90 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1604 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1605 Dispositions diverses

1605.1 La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

1605.2 Un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 5h45 d'épreuve lors des Championnats de France des 50 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

1701 Nature de la Compétition

- 1701.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et Nationaux d'Epreuves Combinées.
- 1701.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1701.3** **Championnats de France** des catégories Cadets (U18), Juniors (U20) et Espoirs (U23) **les athlètes** peuvent y participer sans possibilité de participer dans une autre catégorie.
- 1701.4** **Les Championnats Nationaux** : les athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors(U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1702 Epreuves

- 1702.1** Les Championnats de France et Nationaux d'Epreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

1702.2 Le programme comprendra :

Epreuves masculines

National et Espoirs (U23) : Décathlon 1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1 500 m

Juniors (U20) : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids (6 kg) - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies (0.99 m) - Disque (1,75 kg) - Perche - Javelot - 1500 m

Cadets (U18) : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids (5 kg) - Hauteur -400 m

2^e journée : 110 m haies (0.91 m) - Disque (1,5 kg) - Perche - Javelot (700 g) - 1500 m

Epreuves féminines :

National, Juniors (U20) et Espoirs (U23) : Heptathlon

(Les épreuves ont les mêmes caractéristiques pour toutes les catégories).

1^{re} journée : 100 m Haies - Hauteur - Poids - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot - 800 m

Cadettes (U18) : Heptathlon

1^{re} journée : 100 m haies (0,76 m) - Hauteur - Poids (3 kg) - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot (500 g) - 800 m

1702.3 Titres décernés

- ⇒ Champion National (M & F)
- ⇒ Champion de France Espoirs (U23) (M & F)
- ⇒ Champion de France Juniors (U20) (M & F)
- ⇒ Champion de France Cadets (U18) (M & F)

1702.4 Règlements Techniques des épreuves

- ⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle F200 § 8 sera appliquée.
- ⇒ Pour les compétitions des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) (M & F), il est autorisé que :
Les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent.

- ⇒ Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable, si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies. La table de cotation à utiliser est la Table IAAF Edition 2001 (couverture jaune).
Montées de barres :
- Perche de 10cm en 10cm (Hommes)
 - Hauteur de 3cm en 3cm (Hommes et Femmes)

1703 Qualifications - Engagements

1703.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum :

Nombre de participants							
CAF	JUF	ESF	NATIONAL F*	CAM	JUM	ESM	NATIONAL M**
16	16	14	14	16	16	14	14

- * 14 JUF, ESF, SEF au scratch une fois retirées les 16 meilleurs JUF et les 14 meilleurs ESF
- **14 ESM, SEM au scratch une fois retirés les 14 meilleurs ESM

1703.2 Engagements

1703.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Avril de l'année jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

1703.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

1703.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

1703.4 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements, **non compris les demandes de qualifications exceptionnelles décidées par la DTN.**

1703.5 Pénalités

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1704 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1705 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.
L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

Une circulaire CSO Nationale sera publiée pour définir les conditions de qualifications aux Championnats de France Elite.

Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en Salle

1801 Nature de la Compétition

- 1801.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en Salle.
- 1801.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1801.3** Seuls les athlètes des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1802 Épreuves

1802.1 Les Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées en Salle se dérouleront sur deux journées

1802.2 Le programme comprendra :

⇒ **Masculins : Heptathlon**

1^{re} journée : 60 m - longueur - poids - hauteur

2^e journée : 60 m haies - perche - 1000 m

⇒ **Féminines : Pentathlon**

En une seule journée : 60 m haies - hauteur - poids - longueur - 800 m

1802.3 Titres décernés

⇒ **Champion National (M & F)**

⇒ **Champion de France Espoirs (U23) (M & F)**

⇒ **Champion de France Juniors (U20) (M & F)**

⇒ **Champion de France Cadets (U18) (M & F)**

⇒

1802.4 Règlements Techniques des épreuves.

1802.4.1 Pour la cotation, utiliser la Table Internationale de 2001

1802.4.2 Toutefois, la Table Internationale de 1985 (complétée par celle de 1986 pour le 60 m haies et le 1000 m) peut encore être utilisée l'hiver (puisque'il n'y a pas de lancers longs dans les épreuves combinées en salle), ainsi que celle de 1998 dont les différences, par rapport à celle de 2001, ne concernent que l'absence du décathlon féminin.

⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle F200 (§ 8) sera appliquée.

⇒ **Pour les compétitions des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent.**

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

⇒ **Montées de barres :**

➤ Perche de 10 cm en 10 cm (Hommes)

➤ Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

1803 Qualifications

1803.1 Seront qualifiés au maximum

Nombre de participants							
CAF	JUF	ESF	NATIONAL F*	CAM	JUM	ESM	NATIONAL M**
16	16	14	14	16	16	14	14

- * 14 JUF, ESF, SEF au scratch une fois retirées les 16 meilleurs JUF et les 14 meilleures ESF

- ****14 ESM, SEM au scratch une fois retirés les 14 meilleurs ESM**

1803.2 Engagements

- ⇒ **Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1, jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.**
- ⇒ **Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.**

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

1804 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

1805 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements **non compris les demandes de qualifications exceptionnelles décidées par la DTN.**

1806 Pénalités :

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1807 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1808 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

Une circulaire CSO Nationale sera publiée pour définir les conditions de qualifications aux Championnats de France Elite.

1901 Nature de la Compétition

- 1901.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Hivernaux des lancers longs.
- 1901.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1901.3** Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer, sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des Masters qui participeront en Seniors.

1902 Epreuves

- 1902.1** Les Championnats de France Hivernaux des lancers longs se dérouleront sur deux journées.
- 1902.2** Le programme comprendra :
- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| ⇒ Cadets (U18) | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ Juniors (U20) masculins | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ Espoirs (U23) masculins | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ Seniors masculins | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ Cadettes (U18) | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ Juniors (U20) féminines | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ Espoirs (U23) féminines | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ Seniors féminines | Disque - Marteau - Javelot. |
| ⇒ | |
- 1902.3** Titres décernés : Champion de France Hivernal pour les épreuves figurant au § 1902.2.

1903 Qualifications – Engagements

1903.1 Qualifications :

Seront qualifiés, par catégorie, et par épreuve au maximum :

- ⇒ Juniors (U20), Espoirs (U23) et Seniors Masculins et Féminines : 12 participants
- ⇒ Cadets (U18) et Cadettes (U18) : 16 participants

Une liste complémentaire des qualifiables par épreuve, sera constituée, qui sera égale au nombre de qualifiés de la liste principale.

1903.2 Engagements

- 1903.2.1** Les performances retenues seront celles réalisées depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- 1903.2.2** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

- 1903.3 Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

1903.4 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

1903.5 Pénalités

Non-participation : 150 € par Epreuve

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1904 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1905 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

2001 Nature de la Compétition

- 2001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France d'Ekiden.
- 2001.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2001.3** Seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2002 Epreuves

- 2002.1** Les Championnats de France d'Ekiden se dérouleront sur une seule journée.
- 2002.2** La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.
- 2002.3 Titres décernés :**
- ⇒ Champion de France : Ekiden Hommes
 - ⇒ Championne de France : Ekiden Femmes
 - ⇒ Champion de France : Ekiden équipe Mixte
 - ⇒ Champion de France : Ekiden Masters Hommes

2002.4 Règlements Techniques des épreuves

La constitution des équipes peut intégrer des coureurs toutes catégories confondues à partir de la catégorie Cadets (U18).

Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions de l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 2.

Les équipes mixtes sont composées de 3 athlètes féminines et 3 athlètes masculins, l'ordre de passage des athlètes est choisi librement.

L'ordre de passage des relais est obligatoirement celui indiqué sur la feuille d'engagement.

Il sera remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement de manière visible et porté dans le dos du maillot de l'athlète. Son absence, sur un ou plusieurs des membres de l'équipe, entraînera la disqualification de celle-ci.

2003 Qualifications - Engagements

2003.1 Qualifications

- ⇒ Les clubs doivent avoir obtenu leur qualification dans l'un des Ekidens qualificatifs inscrits au calendrier des courses à labels FFA.
- ⇒ Tous les athlètes doivent être au moins de la catégorie Cadets (U18) et licenciés Athlé Compétition FFA à la veille de la compétition, pour l'obtention d'une qualification.
- ⇒ Toute équipe dont la composition ne serait pas conforme aux critères de participation (athlète non licencié Compétition au club la veille de l'épreuve, licence échue au jour de la compétition, nombre de mutés ou/et étrangers trop important), sera considérée comme non-participante.
- ⇒ La période de qualifications sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

2003.1.1 Minima

Au moins 6 mois avant les Championnats de France d'Ekiden, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

2003.1.2 Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées **15** jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner, seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si le club termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualifications, la liste des équipes qualifiées figurera sur le site internet www.athle.fr dès le lendemain.

Nota : pour éviter toute erreur dans l'établissement de la liste des clubs qualifiés, nous demandons aux clubs de s'engager dans les épreuves qualificatives sous le numéro du club maître.

Les critères sont :

- Avoir réalisé au minimum une performance Nationale 4 (piste ou route) lors d'une épreuve à labels FFA pour chacun(e) des athlètes durant les saisons sportives N et N-1,
- Avoir réalisé un podium par équipes sur un des Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1.

2003.2 Engagements :

2003.2.1 Seules, une équipe masculins toutes catégories, une équipe masculins Masters, une équipe féminines toutes catégories et une équipe mixte par club peuvent être engagées aux Championnats **de France** d'Ekiden. La qualification étant acquise au titre d'une équipe, le club a la faculté de composer son équipe avec tout athlète du club, qu'il ait ou non participé à la qualification de celle-ci, sous réserve de l'appartenance à la catégorie Masters à la date de la compétition pour les équipes Masters hommes.

⇒ L'engagement pour les Championnats **de France** d'Ekiden se fera uniquement sur le site www.athle.fr, selon la procédure qui sera précisée lors de la parution des informations spécifiques sur celui-ci, 6 mois avant la compétition.

⇒ L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant indiqué au § 2503.4.2.

⇒ La date limite des engagements est fixée à 15 jours, avant les Championnats **de France** d'Ekiden. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

2003.2.2 La composition des équipes devra obligatoirement être confirmée sur place au plus tard 2 heures avant le départ de la compétition. Les clubs ont la possibilité de modifier tout ou partie des participants et/ou l'ordre de ceux-ci. Une seule feuille de modification d'équipe, quel que soit le nombre et/ou le type de modification qu'elle contienne, sera acceptée. Les équipes qualifiées à titre exceptionnel (hors celles ayant réalisé un podium par équipes) devront obligatoirement aligner au moins quatre des athlètes ayant motivé la demande.

2003.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés compétition au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

2003.4 Désengagements

2003.4.1 Si une équipe déjà engagée ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

2003.4.2 Pénalités :

Non-participation : 150 €

Désengagement tardif : 90 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2004 **Contrôle antidopage**

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2005 **Dispositions diverses**

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

PRÉAMBULE

L'objectif du Challenge National Equip' Athlé est de :

1. Proposer aux Benjamins, et Minimes (U16) une compétition par équipes se déroulant sur l'ensemble de l'année.
2. Affirmer le caractère ludique de l'athlétisme en sortant du système pyramidal, les finales nationales servant seulement à valoriser la compétition aux yeux des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à certains de nos Minimes (U16).
3. Fonder une démarche collective.
4. Développer un athlétisme de proximité accessible à tous les clubs quels que soient leurs effectifs.

2101 Nature de la Compétition

- 2101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Equip' Athlé. Elle délègue aux Ligues (qui peuvent déléguer aux Comités) l'organisation des tours qualificatifs. Elle délègue au **comité de coordination Interligues** l'organisation des finales B.
- 2101.2** Le Challenge National Equip' Athlé sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA. C'est une compétition par équipe de 4 à 6 athlètes comprenant une phase qualificative à 2 tours, une finale nationale A pour les Minimes (U16) et une finale B décentralisée pour les équipes Minimes (U16) suivantes et pour les Benjamins.
- 2101.3** Seules les catégories Benjamins, Minimes (U16) peuvent participer au Challenge National Equip' Athlé. Chacun participe au challenge de sa catégorie (pas de surclassement possible).

2102 Epreuves

- 2102.1** La finale nationale A du Challenge National Equip' Athlé se déroulera sur deux journées. Les finales B se dérouleront sur une journée.

2102.2 Programmes

- ⇒ Programme des finales, des tours printanier et automnal cf. **Annexe 1**.
- ⇒ Programme du tour hivernal cf. **Annexe 2**.

Pour la phase en salle qui ne pourra être organisée, dans certaines Ligues ou dans certains Comités, que dans un gymnase type C - 44 x 24 -, le programme sera pour les trois catégories : 30 m (ou 50 m), 30 m haies (ou 50 m haies), hauteur, longueur (ou pentabonds), poids (ou lancer de médecine-ball d'un poids équivalent). Dans la mesure où les compétitions peuvent se dérouler dans une salle adaptée, il est nettement préférable pour les Minimes (U16), d'utiliser le 50 m, le 50 m haies, la longueur et le poids.

2102.3 Challenges décernés :

- ⇒ **FINALE A**
 - Un pour les meilleurs clubs **masculins** en **Minimes (U16)**
 - Un pour les meilleurs clubs **féminines** en **Minimes (U16)**
- ⇒ **FINALE B**
 - Deux pour les meilleurs clubs **masculins** en **Minimes (U16) et Benjamins**.
 - Deux pour les meilleurs clubs **féminines** en **Minimes (U16) et Benjamins**.

2102.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

2102.4.1 Composition des équipes

- a) Une équipe se compose de 4 athlètes au minimum et à 6 au maximum.
- b) Pour tous les tours, la composition devra être déposée avant le début du tour concerné.

- c) Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.
 - d) La composition d'équipe peut être modifiée entre chaque tour.
- ⇒ Des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir. Elles ne peuvent prétendre à une qualification.

2102.4.2 Participation individuelle

- a) Les athlètes disputent au plus un triathlon tels que définis pour les Pointes d'Or :

⇒ **Triathlon Benjamins :**

- **GÉNÉRALISTE** : une course, un saut, un lancer.
- **HIVERNAL** : 2 courses (sprint et haies) 1 concours (**tour hivernal**)

⇒ **Triathlon Minimes :**

- **GÉNÉRALISTE** : une course, un saut, un lancer.
- **TECHNIQUE** : 2 concours, une course.
- **HIVERNAL** : 2 courses (sprint et haies) 1 concours (**tour hivernal**)
- **SPECIAL** : demi-fond ou marche, un concours, une épreuve libre

(si 2^e course, elle doit être inférieure à 200 m).

Pas de Triathlon spécial lors du tour hivernal.

- b) Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 60 mètres.
- c) Le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3. Le non-respect de cette clause **c/** entraînera pour l'équipe la prise en compte de 2 performances au plus pour cette épreuve.
- d) Le non-respect du règlement des Triathlons entraînera l'annulation de la meilleure des 3 cotations.
- e) **Si l'athlète participe à 2 épreuves :**
 - **en Minimes (U16) : interdiction de disputer 2 courses.**
 - **en Benjamins (es) : soit 1 course + 1 concours soit 1 saut + 1 lancer**

Le non-respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation de l'une des 2 cotations concernées (la meilleure).

Afin de permettre aux athlètes la participation la plus large lorsque le tour régional est organisé sur 2 tours, les athlètes peuvent participer à une seule épreuve **d'encadrement en plus de leur participation au Challenge EQUIP' ATHLÉ.**

Si le tour est organisé sur une seule journée, le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.

2102.4.3 Nombre d'essais

- ⇒ Lancer et Saut de distance : **4 essais par athlète.**
- ⇒ Hauteur et Perche : **8 essais** maximum par athlète. **Si le 8^e essai est réussi, il est accordé une tentative à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.**

2102.5 Jeune Juge

- a) Chaque équipe peut présenter un jeune juge titulaire d'une licence FFA (compétition, encadrement ou loisir) des seules catégories **Benjamins, Minimes (U16) ou un juge de catégorie Cadets (U18)**, mais celui-ci n'est pas obligatoirement de la même catégorie que son équipe.

Afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, un Jeune Juge certifié **et donc obligatoirement inscrit au DEO** - sera crédité de :

- 10 pts pour un jeune juge certifié départemental
- 15 pts pour un jeune juge certifié régional
- 20 pts pour un jeune juge certifié national

S'il est de catégorie Cadets, il devra être au moins juge départemental (15 points) ou juge régional (20 points).

- b) Cette cotation sera de **5** points pour un Jeune Juge non certifié **et pour un juge de catégorie cadets non validé.**
- c) Le Jeune Juge doit avoir officié réellement lors du tour concerné (et ne peut de ce fait marquer des points comme athlète lors de ce tour) et figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

2102.6 Cotations

- a) Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur 2012/2016, disponible en ligne sur le site FFA .Les épreuves non standard (30 m, 30 m haies, pentabonds, médecine-ball) sont cotées à la table éditée par la CNJ dernière version.
- b) Un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.
- c) Cotation des relais à la table :
 - ⇒ **Pour les Benjamins lors des phases qualificatives et la phase finale :**
la disposition suivante s'applique :
 - Une faute entraîne le retrait de 5 points à la performance réalisée ;
 - Deux ou trois fautes entraînent la cotation de 2 points
 - Un abandon entraîne la cotation d'un point.

Nota : Il est donc important de toujours enregistrer le temps d'une équipe ayant terminé le relais.
 - ⇒ **Pour les Minimes (U16) à toutes les phases** le règlement FFA s'applique sans la disposition particulière précédente.

2102.7 Totalisation des cotations pour l'équipe

- ⇒ **Tour hivernal** (non obligatoire)
4 familles : Sprint – Haies - Sauts - Lancers
1/ Prise en compte de **9 performances**, 1 dans chacune des 4 familles soit sprint / haies / sauts / lancers + 5 meilleures performances suivantes.
Pas de demi-fond / marche.
2/ Possibilité de doubler dans la même famille si on fait un Triathlon.
- ⇒ **Tours printanier, automnal et Finales**
Les épreuves des tours printanier, automnal et des finales sont réparties en **7 familles** : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distance, sauts avec barre, lancers en translation (poids, javelot), lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais.
Pour établir le classement, **12 performances** (1 par famille ; celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte. **Il s'y ajoute éventuellement les points de jeune juge.**
L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

2103 Qualifications – Engagements

- 2103.1 48 équipes** sont retenues pour participer à la **finale nationale A** de chacun des deux challenges par catégorie soit les 13 meilleurs totaux régionaux plus les meilleurs totaux nationaux des équipes premières de clubs non qualifiés directement.

2103.2 Des finales B Interrégionales pour les équipes **Minimes (U16)** Masculins et Féminins non qualifiés en finale A et des finales interrégionales pour les équipes **Benjamins** et **Benjamines** seront organisées. La composition des finales B est laissée à l'initiative des Interligues. La date de ces finales B est comprise dans l'espace-temps d'1 semaine avant les finales A et 1 semaine après.

2103.3 La qualification pour la phase finale s'effectue d'abord par comparaison des **totaux cumulés des tours printanier et automnal au niveau régional.**

Ainsi, pour chaque région et dans chaque catégorie MINIMES (U16) M et F, le 1^{er} club ayant le meilleur total cumulé est automatiquement qualifié pour la finale. (Cf.1503.4). En cas d'ex aequo dans une Ligue c'est la performance des relais 4x60 m qui départagera.

La CNJ complète la liste des qualifiés **en comparant au plan national** les totaux des équipes premières **non qualifiées directement.**

Pour être qualifiée une équipe doit avoir participé aux deux tours qualificatifs.

Les phases régionales comportent **3 tours** : un hivernal en salle (**non obligatoire**) et deux en plein air, printanier et automnal.

2103.4 L'organisation des phases régionales est laissée à l'initiative des Ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer un ou l'ensemble des 2 tours à leurs Comités ou scinder les phases régionales en 2 ou plusieurs zones.

Il appartient à chaque Ligue de VALIDER le calendrier des phases régionales du challenge EQUIP ATHLE et d'en informer la CNJ en communiquant à celle-ci les coordonnées du responsable des compétitions concernées.

2103.5 Les tours en plein air **peuvent** se dérouler sur deux jours afin de permettre des durées de compétition aussi brèves que possible mais il y a un seul classement pour l'ensemble des deux journées.

Le programme des deux journées est laissé à l'initiative des organisateurs, en fonction des disponibilités (notamment des stades), mais devra respecter le règlement sur le total des deux journées pour la participation au Challenge National Equip' Athlé.

Le classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour.

2103.6 Le tour en salle se déroule sur un programme réduit et ad hoc pour que ce tour puisse être organisé au niveau de chaque département.

2103.7 Périodes d'organisation

En 2017 la période d'organisation du tour hivernal s'étend du 3 Décembre 2016 au 26 Mars 2017, celle du tour printanier s'étend du 1^{er} Avril 2017 au 2 Juillet 2017, celle du tour automnal du 2 Septembre 2017 au 1^{er} Octobre 2017 inclus.

Les finales sont organisées les 21 et 22 Octobre 2017.

Les épreuves du samedi débiteront vers **16h00** pour s'achever vers 19h00. Horaires du dimanche de 9h00 à 17h00.

-Pour la finale interrégionale chaque athlète et chaque jeune juge de l'équipe doivent être présents lors du retrait des dossards, munis d'une pièce d'identité.

2103.8 Liste des clubs qualifiables pour la finale nationale :

Elle sera publiée sur le site au plus tard 3 jours après la date limite de la dernière phase qualificative. Les clubs avertis par courriel devront **confirmer leur participation** au plus tard 1 semaine avant la finale.

Au-delà de cette date tout forfait sera pénalisé.

2103.9 Inscriptions des athlètes pour la Finale Nationale A

Ils se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la 1^{re} journée.

Toute modification souhaitée sera demandée par courriel jusqu'au vendredi 14h00 précédant la finale à cnj@athle.fr.

2104 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

2105 Pénalités : Non inscription des athlètes dans leurs épreuves : 90€

Non-participation : 150 €

-Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

2106 Contrôle antidopage : Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

Annexe 1 : REGISTRE DES EPREUVES TOURS EN PLEIN AIR ET FINALE EQUIP'ATHLÉ

	EPREUVES BENJAMINS	EPREUVES BENJAMINES	EPREUVES MINIMES (U16) GARÇONS	EPREUVES MINIMES (U16) FILLES
FAMILLES				
VITESSE	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m
HAIES	50 m haies de 65 à 76 cm	50 m haies de 65 à 76 cm	80 m haies 100 m haies 200 m haies	50 m haies 80 m haies 200 m haies
DEMI-FOND MARCHE	1000 m 2000 m marche	1000 m 2000 m marche	1000 m 3000 m 3000 m marche	1000 m 2000 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids (3kg) Javelot (500g)	Poids (2kg) Javelot (400g)	Poids (4kg) Javelot (600g)	Poids (3kg) Javelot (500g)
LANCERS EN ROTATION	Disque (1kg) Marteau (3kg)	Disque (600g) Marteau (2kg)	Disque (1,250kg) Marteau (4kg)	Disque (800g) Marteau (3kg)
RELAIS	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m

Annexe 2 REGISTRE DES EPREUVES TOUR HIVERNAL EQUIP'ATHLÉ

	EPREUVES
FAMILLES	
VITESSE	50 m 30 m (gymnase)
HAIES	50 m haies 30 m haies (gymnase)
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut Pentabonds Départ arrêté (Gymnase)
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Médecine-ball lancer arrière

NB: 50 m haies **BEM / BEF**: 0.65 à 0.76 m 5 haies / **MIM**: 0.84 m Int. 8.5 / **MIF**: 0.76 m Int. 8 4 haies
MÉDECINE-BALL BEF : 2KG / BEM, MIF / MIM : 4 KG

Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18)

PRÉAMBULE

L'objectif du Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18) est de :

- 1 Proposer aux Cadets (U18) **une compétition par équipes**
- 2 Affirmer le **caractère ludique** de l'athlétisme en sortant du système pyramidal, la finale nationale servant seulement à valoriser la compétition aux yeux des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à certains de nos Cadets (U18).
- 3 Fonder **une démarche collective**.
- 4 Développer **un athlétisme de proximité accessible** à tous les clubs quels que soient leurs effectifs.

2201 Nature de la Compétition

2201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18). Elle délègue aux Ligues (qui peuvent déléguer aux Comités) l'organisation du tour qualificatif.

2201.2 Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA. C'est une compétition par équipe de 4 à 6 athlètes comprenant une phase qualificative à un tour à l'automne.

2201.3 La phase finale comprendra

⇒ **Une finale Nationale Cadets (U18) réservée aux clubs de Nationale 1, ouverte aux 16 premiers clubs au bilan.**

⇒ **Une finale Promotion Cadets (U18) réservée aux clubs de division Interclubs Nationale 2 et en-dessous,**

⇒ **32 clubs seront admis au bilan (avec les restrictions ci-dessus).**

2201.4 Seule la catégorie Cadets (U18) peut participer au Challenge National Équip' Athlé.

2202 Epreuves

2202.1 Les finales nationales du Challenge National Équip' Athlé Cadets (U18) se dérouleront sur deux journées.

2202.2 Programmes

⇒ Programme du tour **automnal** cf. **Annexe 1**.

2202.3 Challenges décernés

⇒ **FINALE DIVISION NATIONALE**

- Un pour les meilleurs clubs **masculins**.
- Un pour les meilleurs clubs **féminines**.

⇒ **FINALE DIVISION PROMOTION**

- Un pour les meilleurs clubs **masculins**.
- Un pour les meilleurs clubs **féminines**.

2202.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

2202.4.1 Composition des équipes

- a) Une équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 6 au maximum.
- b) Pour tous les tours, la composition devra être déposée avant le début du tour concerné.
- c) Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.

- ⇒ Des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir. Elles ne peuvent prétendre à une qualification.

2202.4.2 Participation individuelle

- ⇒ Les athlètes disputent au plus un Triathlon

⇒ **Triathlon Cadets (U18)**

- GÉNÉRALISTE : une course, un saut, un lancer.
- TECHNIQUE : 2 concours + une course.
- SPÉCIAL : demi-fond ou marche + un concours + une épreuve libre (si 2^e course, elle doit être inférieure à 200 m).

- f) Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 100 mètres.
- g) Le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3. Le non-respect de cette clause, entraînera pour l'équipe la prise en compte de 2 performances au plus pour cette épreuve.
- h) Le non-respect du règlement des Triathlons entraînera l'annulation de la meilleure des 3 cotations.
- i) **Si l'athlète participe à 2 épreuves :**
- **Interdiction de disputer 2 courses.**

Le non-respect de cette clause, entraînera pour l'équipe l'annulation de l'une des 2 cotations concernées (la meilleure).

Si le tour est organisé sur une seule journée le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.

2202.4.3 Nombre d'essais

- ⇒ Lancer et Saut de distance : 4 essais par athlète.

- ⇒ Hauteur et Perche : 8 essais maximum par athlète. **Si le 8^e essai est réussi il est accordé une tentative à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.**

2202.5 Jeune Juge

- a) Chaque équipe peut présenter un jeune juge titulaire d'une licence FFA (compétition, encadrement ou loisir) des seules catégories **Benjamins, Minimes (U16) ou un juge de catégorie Cadets (U18)**, mais celui-ci n'est pas obligatoirement de la même catégorie que son équipe.

Afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, un Jeune Juge certifié (**et donc obligatoirement inscrit au DEO**) sera crédité de :

-10 pts pour un jeune juge certifié départemental

-15 pts pour un jeune juge certifié régional

-20 pts pour un jeune juge certifié national

S'il est de catégorie Cadets (U18), il devra être au moins juge départemental (15 points) ou juge régional (20 points).

- b) Cette cotation sera de **5** points pour un Jeune Juge non certifié **et pour un juge de catégorie Cadets non validé.**
- c) Le jeune juge doit avoir officié réellement lors du tour concerné (et ne peut de ce fait, marquer des points comme athlète lors de ce tour), et figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

2202.6 Cotations

- a) Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur (2012/2016), disponible en ligne sur le site FFA.
- b) Un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.

c) Cotation des relais à la table :

⇒ **A toutes les phases** le règlement FFA s'applique.

2202.7 Totalisation des cotations pour l'équipe

⇒ **Tour automnal et finale**

- Les épreuves du tour automnal et des finales sont réparties en **7 familles** : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distance, sauts avec barre, lancers en translation (poids, javelot), lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais.
- Pour établir le classement, **12 performances** (1 par famille ; celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte. **S'y ajoutent éventuellement les points de jeune juge.**
- L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

2203 Qualifications – Engagements

2203.1 **16 équipes** sont retenues pour participer à la **finale division Nationale** au bilan.

2203.2 **Une finale Promotion Cadets (U18) est réservée aux clubs de division Interclubs Nationale 2 et en-dessous, 32 équipes** sont retenues au bilan.

2203.3 L'organisation de la phase régionale automnale est laissée à l'initiative des Ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer aux Comités ou scinder les phases régionales en deux ou plusieurs zones.

Il appartient à chaque Ligue régionale de VALIDER le calendrier.

Le classement national sera affiché sur le site fédéral.

2203.4 **Périodes d'organisation**

Le tour qualificatif sera organisé du 2 Septembre au 1^{er} Octobre inclus.

Les finales sont organisées **les 14 et 15 Octobre 2017**. Les épreuves du samedi débiteront vers 15h00 pour s'achever vers 19h00. Horaires du dimanche de 10h00 à 16h00.

Pour la finale nationale chaque athlète et chaque jeune juge de l'équipe doivent être présents lors du retrait des dossards, munis d'une pièce d'identité.

2203.5 **Liste des clubs qualifiés pour la Finale Nationale**

Elle sera publiée sur le site fédéral au plus tard 3 jours après la date limite de la dernière phase qualificative. Les clubs, avertis par courriel, devront **S'ENGAGER** au plus tard une semaine avant la finale.

Au-delà de cette date, tout forfait sera pénalisé.

2203.6 **Engagements pour la Finale Nationale**

Ils se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la 1^{re} journée de la compétition.

Toute modification **souhaitée** sera demandée par courriel jusqu'au vendredi 14h00 précédant la finale à cso@athle.fr.

2204 Qualifications des athlètes

⇒ Peuvent concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour ce club la veille du premier jour de la compétition. Les dates seront celles de l'enregistrement direct sur SI- FFA Licences.

⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe.

⇒

2205 Pénalités :

Non inscription des athlètes dans leurs épreuves : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2206 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

Annexe 1 : REGISTRE DES EPREUVES ÉQUIP'ATHLÉ CADETS (U18)

	EPREUVES CADETS (U18)	EPREUVES CADETTES (U18)
FAMILLES		
VITESSE	100 m 400 m	100 m 400 m
HAIES	110 m haies 400 m haies	100 haies 400 haies
DEMI-FOND MARCHE	800 m 1500 m 3000 m marche	800 m 1500 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCE	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids (5kg) Javelot (700g)	Poids (3kg) Javelot (500g)
LANCERS EN ROTATION	Disque (1,5kg) Marteau (5kg)	Disque (1kg) Marteau (3kg)
RELAIS	4 x 100 m	4 x 100 m

2301 Nature de la Compétition

- 2301.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Finale Nationale des Pointes d'Or Colette BESSON. Elle délègue **au Ligue ou au comité de coordination Interligues** l'organisation des Finales B.
- 2301.2** Les Finales A seront organisées conformément aux différents Règlements de la FFA. Il s'agit d'épreuves multiples, sous forme de Triathlon, réservées aux garçons et filles **Benjamin(e)s** et Minimes (U16).
- 2301.3** Seules les catégories Minimes (U16) peuvent y participer.
Les Finales B décentralisées, sont ouvertes aux BEM et BEF.

2302 Épreuves

- 2302.1** La Finale Nationale A des Pointes d'Or Colette BESSON se déroulera sur deux journées. Les finales B peuvent se dérouler sur une journée.
- 2302.2** Programme et possibilités de participation.
Les performances retenues sont celles d'un **Triathlon réalisé lors d'une seule compétition**, le registre étant celui des épreuves officielles Benjamins et Minimes (U16).
- ⇒ Triathlon **Benjamins** pour les Finales B
- **GÉNÉRALISTE** : une course, un saut, un lancer.
- ⇒ Triathlon **Minimes**
- **GÉNÉRALISTE** : une course, un saut, un lancer.
 - **TECHNIQUE** : 2 concours, une course.
 - **SPÉCIAL** : 1000 m ou marche, un concours, une épreuve libre (si 2^e course, elle doit être inférieure à 200 m).
 - En concours, hors hauteur et perche, le nombre maximal d'essais par athlète sera de 4.

2303 Qualifications - Engagements

2303.1 Qualifications

2303.1.1 Phases régionales et départementales

Les Ligues, les Comités, ainsi que les structures académiques et/ou départementales de l'UNSS et de l'UGSEL, sont libres d'organiser autant d'épreuves qu'ils le souhaitent.

Toutes les compétitions sont qualificatives, à condition que la réglementation des Triathlons soit respectée.

Elles s'étaleront du 1^{er} Avril 2017 jusqu'au dimanche situé 2 semaines avant la Finale Nationale, soit le 25 Juin 2017.

Les organisations scolaires donnant lieu à qualification pour la phase nationale, seront déterminées d'un commun accord par les Commissions mixtes régionales.

2303.1.2 **Finale Nationale les 8 et 9 Juillet 2017**

- ⇒ 120 Minimes (U16) garçons et 120 Minimes (U16) filles seront qualifiés (cf. point c).

Qualification directe

- a) Le meilleur total de Triathlon lors d'une compétition de chaque Ligue dans chaque catégorie.

(En cas d'ex-æquo c'est l'athlète qui a réalisé la meilleure cotation dans l'une des épreuves qui est qualifié).

- ⇒ b) Tous les autres athlètes figurant dans le bilan plein air des Triathlons (code 790) au **25 Juin 2017**, dans la limite de 100 athlètes moins le nombre d'athlètes classés

premiers de leur Ligue et ne figurant pas dans les 120 Minimes (U16) garçons et 120 Minimes (U16) filles seront qualifiés (cf. Point c).

Qualification directe

- a) Le meilleur total de Triathlons lors d'une compétition de chaque Ligue dans chaque catégorie.
(En cas d'ex-æquo c'est l'athlète qui a réalisé la meilleure cotation dans l'une des épreuves qui est qualifié).
- b) Tous les autres athlètes figurant dans le bilan plein air des Triathlons (code 790) au 19 juin, dans la limite de 100 athlètes moins le nombre d'athlètes classés premiers de leur Ligue et ne figurant pas dans les 100.
- c) Au-delà des 100 qualifiés (Minimes (U16) 1 et Minimes (U16) 2), les 20 Minimes (U16) 1 suivants du bilan seront invités dans le cadre de la détection des meilleurs Minimes (U16) 1.

Pour les performances réalisées lors d'une compétition FFA, seules seront prises en compte celles figurant sur le site SI-FFA perf, à la date limite de qualifications.

Toute demande de qualifications directe ou éventuelle d'un athlète, issue d'un résultat scolaire, devra être faite par la Ligue concernée accompagnée des résultats papier, ou de l'adresse Internet de la compétition concernée.

Les résultats des Triathlons peuvent être extraits de résultats d'épreuves combinées.

Il faut, pour cela, que **l'officiel gérant** ces compétitions prenne en compte les Triathlons.

La publication de la liste des qualifiés se fera au plus tard 10 jours avant la finale. Les athlètes qualifiés ne souhaitant pas participer doivent obligatoirement se désengager.

2303.1.1 Confirmations des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes **qualifiables** sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique. La liste des athlètes **qualifiés** définitive sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Les Athlètes qualifiables doivent déterminer les 3 épreuves de leur Triathlon lors de la confirmation d'engagement.

2303.1.2 Choix des épreuves du Triathlon pour la Finale Nationale A

Ils se feront en ligne sur le site de la FFA **en même temps que la confirmation**. Les athlètes participant au Challenge des Epreuves Combinées et figurant dans les bilans Triathlons à une place qualifiable devront s'engager sur 3 épreuves choisies parmi les épreuves de l'Heptathlon ou de l'Octathlon. Le Triathlon sera alors extrait de ces épreuves combinées.

Tout athlète non engagé ne pourra pas participer.

Les épreuves de haies de la Finale A seront uniquement : 80 m haies et 200 m haies en MIF et 100 m haies et 200 m haies en MIM.

En ½ fond le 1000 m, et en marche 3000 m MIF et 3000 m MIM sont seuls prévus au programme.

2303.1.3 Classements

Les trois premiers Minimes (U16) G et Minimes (U16) F seront récompensés.

Le premier (ou la première) de chaque type de Triathlon sera récompensé (cf.2202.2).

Des classements Interligues sur 3 athlètes seront établis en MIF, en MIM et en Mixte.

2303.1.4 Finales Interrégionales B

Une Finale B décentralisée pour les Benjamines et Benjamins sera organisée dans chaque comité de coordination Interligues, à la même date que la Finale A.

Le mode de qualification des athlètes pour ces finales B est laissé à l'initiative des Comités de coordination.

Des Finales B peuvent aussi concerner des Minimes (U16) non qualifiés au niveau national.

2303.2 Qualifications des athlètes :

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

2303.3 Pénalités :

Désengagement tardif : 90 €

Non inscription sur les épreuves du Triathlon : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16)

Challenge National Minimales (U16) de Relais 800-200-200-800

2401 Nature de la Compétition

- 2401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16) et du Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales (U16).
- 2401.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA, dans le cadre des Pointes d'Or Colette BESSON.
- 2401.3** Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16) est une compétition Interclubs d'équipes composées de 3 Minimales (U16) filles et 3 Minimales (U16) garçons tandis que le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales (U16) est un relais de 4 athlètes Minimales (U16) garçons ou 4 athlètes Minimales (U16) filles.
- 2401.4** Seuls les Minimales (U16) peuvent y participer.
- Les athlètes qualifiés aux Pointes d'Or ou au Challenge d'Épreuves Combinées ne peuvent pas participer au Relais 800-200-200-800 (exception faite des athlètes des clubs ultramarins).

2402 Epreuves

- 2402.1** Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16) se déroulera sur deux journées et le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales (U16) sur une soirée (le samedi) dans le cadre des Pointes d'Or.
- 2402.2 Programme et possibilités de participation**
- Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16), les Minimales (U16) filles disputent l'Heptathlon, les Minimales (U16) Garçons l'Octathlon.
- Une équipe est composée de 3 Minimales (U16) filles et de 3 Minimales (U16) garçons, mais elle peut être classée avec seulement 2 participants par catégorie.
- Les tables de cotation seront celles des épreuves combinées.
- Sont comptabilisées, pour chaque équipe, les 2 meilleures performances par épreuve en MIF et en MIG des athlètes classés de l'équipe.
- 2402.3 Challenges décernés**
- Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16), la 1^{re} équipe de club (composée de 3 Minimales (U16) filles et de 3 Minimales (U16) garçons).
- Pour le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales (U16) : 1 relais de 4 Minimales (U16) garçons & 1 relais de 4 Minimales (U16) filles).

2403 Qualifications - Engagements

- 2403.1** Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16), les 8 meilleures équipes pourront participer. La qualification pour la Finale Nationale s'effectue à partir des résultats des championnats régionaux ou Interligues, mais un seul résultat d'équipe lors d'une de ces journées sera pris en compte.
- Nota : Une équipe ne participant pas au tour Régional ou Interligues pourra prendre en compte le tour Départemental.
- La CNJ établira un bilan qui sera diffusé aux clubs concernés, au plus tard 20 jours avant la Finale Nationale. En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes placées dans les 8 premières, les clubs suivants seront repêchés.
- 2403.2** Pour le Challenge National de Relais 800-200-200-800, les épreuves déclarées qualificatives par la Ligue pourront avoir lieu jusqu'**au 25 Juin 2017**.
- Dans chaque Ligue métropolitaine, l'équipe de club Minimales (U16) filles et l'équipe de club Minimales (U16) garçons, ayant réalisé la meilleure performance, seront qualifiées. Des équipes

complémentaires pourront être qualifiées en fonction du bilan (de façon à avoir un maximum de 28 équipes).

Confirmations des engagements

-Une seule et unique liste de clubs qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique. La liste des clubs qualifiés définitive sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

2404 **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

2405 **Une Finale B décentralisée pour les Benjamines et Benjamins sera organisée.**

2406 **Dispositions diverses**

Lors de la Finale Nationale, chaque équipe participant au challenge d'Epreuves Combinées devra être accompagnée d'un Jeune Juge. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification de l'équipe concernée.

2407 **Pénalités :**

Désengagement tardif : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à **la CNJ** au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Compétitions de Type 4

Championnats de France des 100 km

2501 Nature de la Compétition

- 2501.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 100 km.
- 2501.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2501.3** Seules les catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2502 Epreuves

- 2502.1** Les Championnats de France des 100 km se dérouleront sur une seule journée.
- 2502.2** Le programme comportera une seule course de 100 km.
- 2502.3** Titres décernés : 3 médailles : or, argent et bronze par catégorie

- ⇒ Champion de France masculin (toutes catégories confondues) ;
- ⇒ Championne de France féminine (toutes catégories confondues) ;
- ⇒ Champion de France masculin M1, M2, M3, M4 ;
- ⇒ Championne de France féminine M1, M2, M3, M4 ;
- ⇒ Par équipe ;
- ⇒ Par Ligues ;

Les classements par équipes sont établis par addition des temps des trois premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club (masculins et féminines).

Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé.

En cas d'ex-æquo, le classement du troisième arrivant sera déterminant.

Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- ⇒ 1 par classement, et pour toutes les catégories

Nota : Il n'y a pas de titre décerné pour les Espoirs (U23) masculins et féminines

2502.4 Règlements Techniques des épreuves

Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

Les accompagnateurs à vélo sont admis dans les conditions précisées à l'article II.B.8 du règlement des courses hors stade ; Ils pourront intervenir à partir du lieu précisé par l'organisateur et situé à au moins 10 km du départ.

2503 Qualifications - Engagements

2503.1 Qualifications

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France, tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- Terminer dans un temps inférieur à 15 h (hommes et femmes).

2503.2 Engagements

Ils sont à adresser par écrit directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition.**

2504 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2505 Dispositions diverses

La participation d'athlètes **mutés et/ou** étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

2501 Nature de la Compétition

- 2501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats **de France** des 24 heures.
- 2501.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2501.3 Seules les catégories Espoirs, Seniors et Masters peuvent y participer.

2502 Epreuves

- 2502.1 Les Championnats **de France** des 24 heures se dérouleront à cheval sur deux journées.
- 2502.2 Le programme comportera une seule course de 24 heures.
- 2502.3 **Titres décernés** : 3 médailles : or, argent et bronze par catégorie et **par équipe**.

- ⇒ Champion **de France** masculin (toutes catégories confondues)
- ⇒ Championne **de France** féminine (toutes catégories confondues)
- ⇒ Champion **de France** masculin : M1 - M2 - M3 - M4
- ⇒ Championne **de France** féminine : M1 - M2 - M3 - M4
- ⇒ **Par équipe**.

Classement établi par addition des performances des trois premiers arrivants d'un même club (masculins et féminines).

Le club vainqueur est celui qui a les performances totales les plus élevées, en cas d'ex aequo, la performance du troisième classé sera déterminante.

Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- ⇒ **1 par classement, et pour toutes les catégories**

Nota : il n'y a pas de titre décerné pour les Espoirs masculins et féminines.

2502.4 Dossard complémentaire :

Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

2503 Qualifications - Engagements

2503.1 Qualifications :

Ne pourront être classés aux Championnats **de France** que les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ Etre licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- ⇒ Réussir une distance minimale de 120 km pour les hommes et de 100 km pour les femmes.

2503.2 Engagements :

La course est prioritairement réservée aux athlètes licenciés FFA Athlé Compétition.

Si le nombre de préinscriptions dépasse le nombre de places disponibles (nombre déterminé par l'organisateur), les inscriptions définitives se feront en tenant compte des résultats réalisés sur 100 km durant les 2 années antérieures (moins de 15h00 pour les

hommes et les femmes) ou 24 heures durant les 2 années antérieures (plus de 120 km pour les hommes et plus de 100 km pour les femmes).

Les préinscriptions sont à faire directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition.**

2504 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2505 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers **et/ou mutés** est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Championnats de France du Kilomètre Vertical

2701 Nature de la Compétition

- 2701 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France du Kilomètre Vertical.
- 2702 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2703 Seules les catégories Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2702 Epreuves

- 2702.1 Les Championnats de France du Kilomètre Vertical se dérouleront sur une seule journée (épreuve contre la montre).
- 2702.2 Titres décernés
 - ⇒ Champion de France Homme
 - ⇒ Championne de France Femme
 - ⇒ Champions de France Juniors Homme et Femme
 - ⇒ Champions de France Espoirs Homme et Femme
 - ⇒ Champions de France Masters Homme (M1, M2, M3, M4)
 - ⇒ Championnes de France Masters Femme (M1, M2, M3, M4)
 - ⇒ Champion de France par équipe mixte (avec au moins un homme et une femme)

2703 Règlement technique des épreuves

- ⇒ **Classement individuel** : en cas d'égalité au temps, arrondi à la seconde, les coureurs seront départagés au 1/10^e de seconde.
- ⇒ **Champion de France par équipe mixte** (avec au moins un homme et une femme) : par addition des temps arrondis à la seconde, des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club (avec au moins un homme et une femme). En cas d'ex-aequo, le temps du 4^e arrivant de l'équipe sera déterminant.
- ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :
 - ⇒ 1 pour toutes les catégories.

2704 Qualifications - Engagements

2704.1 Qualifications

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France du Kilomètre Vertical, tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ Etre licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- ⇒ Terminer dans un temps inférieur à 300 % du temps du vainqueur de la course.

2704.2 Engagements

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

2705 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2706 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

2801 Nature de la Compétition

- 2801.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique.
- 2801.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2801.3 Seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

2802 Epreuves

- 2802.1 Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.
- 2802.2 Titres décernés
 - ⇒ Champion de France Homme ;
 - ⇒ Championne de France Femme ;
 - ⇒ Champions de France Cadets Homme et Femme ;
 - ⇒ Champions de France Juniors Homme et Femme ;
 - ⇒ Champions de France Espoirs Homme et Femme ;
 - ⇒ Champion de France Master Homme (M1, M2, M3, M4) et Master Femme (M1, M2, M3, M4) ;
 - ⇒ Champion de France par équipe mixte (avec au moins un homme et une femme).

2802.3 Règlement technique des épreuves

- ⇒ **Champion de France par équipe mixte** (avec au moins un homme et une femme) : par addition des temps arrondis à la seconde des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club (avec au moins un homme et une femme). En cas d'ex aequo, le temps du 4^e arrivant de l'équipe sera déterminant.
- ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à :
 - ⇒ 1 pour toutes les catégories.

2803 Qualifications - Engagements

2803.1 Qualifications

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ Etre licencié Athlé Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- ⇒ Terminer dans un temps inférieur à 300 % du temps du vainqueur de la course.

2803.2 Engagements

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

2804 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2805 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

3001 Nature de la Compétition

- 3001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18) / Juniors (U20) ainsi que ceux des Championnats Nationaux Interclubs Promotion Cadets (U18) / Juniors (U20).
- 3001.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3001.3** Seuls les athlètes des catégories Cadets (U18) et Juniors (U20) peuvent y participer.

3002 Epreuves

- 3002.1** Ils se dérouleront sur une journée et sur deux sites distincts.

3002.2 Programme et possibilités de participation

3002.2.1 Lors des Championnats Nationaux Interclubs et Championnats Nationaux Interclubs Promotion des Cadets (U18) / Juniors (U20), le club qualifié pourra présenter un athlète (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

3002.2.2 Le programme comprendra :

⇒ **Cadets (U18) / Juniors (U20) Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies (0,91 & 0,99) 400 m haies (0,84 & 0,91) - 2000 m steeple (0,91) - relais 4 x 200 m - 3000 m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5 & 6kg) - Disque (1,500 & 1,750kg) - Marteau (5 & 6kg) - Javelot (700 & 800g).

⇒ **Cadettes (U18) / Juniors (U20) Féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies (0,76 & 0,84) - 400 m haies (0,76) - 4 x 200 m - 3000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3 & 4kg) - Disque (1kg) - Marteau (3 & 4kg) - Javelot (500 & 600g).

3002.2.2.1 En Interclubs Promotion, dans chaque catégorie, le club qualifié devra choisir et être représenté dans :

- ⇒ **2** épreuves dans le groupe sprint (100m, 200m, 400m)
- ⇒ **1** épreuve dans le groupe haies (100/110m haies, 400m haies)
- ⇒ **3** épreuves dans le groupe ½ fond masculins (800m, 1500m, 3000m, 2000m steeple, 5000m Marche)
- ⇒ **3** épreuves dans le groupe ½ fond féminines (800m, 1500m, 3000m, 3000m Marche)
- ⇒ **3** épreuves dans le groupe lancers (Poids, Disque, Marteau, Javelot)
- ⇒ **3** épreuves dans le groupe sauts (Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut)
- ⇒ et au relais 4 x 200 m.

3002.2.3 Possibilités de doubler.

Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 2 concours ; il pourra, en outre, prendre part au relais.

⇒ Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

3002.2.4 Participation :

⇒ Les Cadets (U18) et les Juniors (U20) pourront participer à toutes les épreuves y compris le 2000m steeple et le relais 4x 200m.

3002.3 Titres décernés :

Il y aura attribution du titre de Champion National et Champion Promotion en Masculins et Féminines.

3002.4 Règlements Techniques des épreuves :

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec, pour les 4 catégories, les précisions suivantes :

3002.4.1 Courses individuelles jusqu'au 800 m inclus

Plusieurs courses seront organisées avec, dans chacune, le même nombre d'équipes (ou deux nombres différents d'une unité), la répartition des équipes étant effectuée après un seul tirage au sort, valable pour toutes les distances concernées et respectant les dispositions de l'article 3003.1. (1 et 2) ci-après.

3002.4.2 **Courses individuelles à partir du 1500 m**

Il n'y aura qu'une seule course en National et deux en Promotion.

3002.4.3 **Chronométrage des courses**

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

3002.4.4 **Courses de haies hautes et lancers**

Les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de leur catégorie.
Les athlètes utiliseront pour tous les lancers les engins de leur catégorie.

3002.4.5 **Saut en Hauteur**

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix mais, en cas de réussite, sa performance sera ramenée à la hauteur inférieure ou égale la plus proche figurant dans les montées de barre ci-dessous pour toute cotation.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm, puis 1.40 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.95 m, puis de 3 en 3 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 5 cm, puis 1.25 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.55 m, puis de 3 en 3 cm.

3002.4.6 **Saut à la Perche**

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 du règlement sportif fédéral dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Mêmes dispositions que pour le saut en Hauteur (Art. 3002.4.5), lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 2.00 m et de 20 en 20 cm jusqu'à 4.80 m et ensuite de 10 en 10 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 1.80 m puis de 20 en 20 cm jusqu'à 3.40 m, puis de 10 en 10 cm.

3002.4.7 **Triple saut**

Masculins

La planche d'appel sera normalement située à 11 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipes.

S'il n'existe pas de planche fixée à 9m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge. A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9 m et se poursuivra avec la planche à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

Féminines

La planche d'appel sera normalement située à 9 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 7 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 7m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

3002.4.8 Dispositions communes aux 2 catégories.

Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 6 essais. Toutefois, si le stade retenu pour la Finale ne dispose que d'un seul sautoir Longueur - Triple saut, il y aura limitation à 4 essais pour tous les concours mesurés longitudinalement (décision du Comité Directeur du 7/12/1991).

3002.4.9 Organisation générale

Dans chaque catégorie, la Finale Nationale sera disputée par 16 clubs en National (M et F) et 24 clubs en Promotion (M et F), désignés selon les modalités de l'article 2904.

3002.4.10 Classements

Les classements se feront par cotation des performances à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans Logica).

Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué ;

3002.4.10.1 Dans les Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18) / Juniors (U20), en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

3002.4.10.2 Dans les Championnats Nationaux Interclubs Promotion Cadets (U18) / Juniors (U20), en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance obtenue au relais 4x200 m et, si l'égalité subsiste, par l'équipe ayant obtenu la meilleure performance à la table sur l'ensemble des épreuves.

3003 Organisation de la compétition

3003.1 L'horaire de la Finale Nationale sera communiqué aux clubs concernés.

3003.1.1 Les tirages au sort pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par le système informatique Logica.

3003.1.2 Pour les épreuves de relais, les équipes ayant le meilleur classement avant ces épreuves de relais seront groupées dans la série "A" et les suivantes dans la série "B ou C". Si les concours ne sont pas terminés, c'est le classement provisoire, avec les épreuves terminées au moment des relais, qui déterminera les groupes. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

3003.2 Les clubs participant aux Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18) / Juniors (U20), devront **renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"**. Chaque club devra indiquer, pour chaque épreuve le nom des athlètes concernés, et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr Raccourci : <http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

3003.3 : **Sur le lieu de la compétition, après la remise de l'enveloppe de la composition d'équipe** ; les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, **au plus tard 45 minutes avant le début de la première épreuve.**

3003.4 : En cours de compétition, les changements dans la composition de l'équipe seront autorisés, dans la limite fixée par le règlement, et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée et après avis du Délégué Technique. En cas de changement dû à un cas de force majeure, ce changement devra être réalisé auprès du secrétariat de la compétition, après avis du Délégué Technique (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement).

3004 Qualifications - Engagements

3004.1 Le tour qualificatif pour les Finales Nationales sera organisé au plus tard à la date fixée par circulaire, les **Clubs opérant en Elite et N1 des Championnats de France Interclubs ne peuvent pas participer aux Interclubs Promotion.**

Cette règle s'applique au titre de l'année civile en cours, donc elle s'applique aux Clubs qui, à l'issue du Championnat de France des Clubs, descendraient en N2, mais pas aux Clubs qui seraient promus en N1.

Pour chaque Championnat National, les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux (tous centres confondus) au tour unique qualificatif seront qualifiées (16 en National et 24 en Promotion).

Une seule liste des équipes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs équipes, avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

3004.2 Lors de la phase qualificative, les épreuves de relais seront prises en compte dans les résultats des Interclubs des Cadets (U18) / Juniors (U20).

3004.3 Qualification des athlètes

3004.3.1 Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés pour celui-ci la veille de la compétition à laquelle ils participeront.

3004.3.2 Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 3.

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé au premier avec son ancien club.

3004.3.3 La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

⇒ Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 3005, ou de présenter une pièce d'identité.

3005 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

3006 Pénalités :

Non participation : 150 €

Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3007 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3008 Dispositions diverses

3008.1 Officiels :

Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel **prorogé**, ayant au minimum la qualification régionale (2^e degré).

Le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle.

Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 500 points.

3008.2 Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la FFA.

3101 Nature de la Compétition

- 3101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 100 km Marche.
- 3101.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3101.3 Seuls les athlètes masculins des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

3102 Epreuves

- 3102.1 Les Championnats de France des 100 km Marche se dérouleront sur une même journée.
Ils pourront se dérouler dans le cadre d'une épreuve de 24 heures, autre que les Championnats de France de Grand Fond.
 - 3102.2 Le programme comportera une seule épreuve de 100 km Marche.
 - 3102.3 **Titres décernés :**
 - ⇒ Champion de France Masculin
 - ⇒ Champion de France Espoir Masculin
 - ⇒ Champion de France Master Masculin
- NB : un athlète Espoir ou Master vainqueur de l'épreuve sera Champion de France Masculin.

3103 Qualifications - Engagements

- 3103.1 **Qualifications**
Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 100 km Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> .
- 3103.2 **Engagements**
Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.
Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 90€.
- 3103.3 **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.
- 3103.4 **Désengagements**
Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la Compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.
- 3103.5 **Pénalités Désengagement tardif : 90 € Non participation : 150 €**
Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3104 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3105 Dispositions diverses

- 3105.1 La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.
- 3105.2 Un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 14h00 d'épreuve lors des Championnats de France des 100 km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

3201 Nature de la Compétition

- 3201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Grand Fond de Marche.
- 3201.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3201.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

3202 Epreuves

- 3202.1 Les Championnats de France de Grand Fond de Marche se dérouleront à cheval sur deux journées.
- 3202.2 Le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures.
- 3202.3 **Titres décernés**
 - ⇒ Champion de France Masculin ;
 - ⇒ Championne de France Féminine ;
 - ⇒ Champion de France Master Masculin ;
 - ⇒ Championne de France Master Féminine ;NB ; un athlète Espoir (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion(ne) de France

3202.4 Règlements Techniques des épreuves

- 3202.4.1 **Palette jaune** : les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : une palette jaune, indiquant l'irrégularité, leur sera montrée. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.
- 3202.4.2 **Cartons rouges** : après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, il fera parvenir un carton rouge au Chef Juge.
- 3202.4.3 **Pénalisations** : le barème des sanctions est établi comme suit :
 - ⇒ Après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{re} pénalité (10 mn) ;
 - ⇒ Après le quatrième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : 2^e pénalité (20 mn) ;
 - ⇒ Après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

3203 Qualifications - Engagements

3203.1 Qualifications

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> .

Ne pourront être classés aux Championnats de France de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés Compétition, dans un club FFA, pour la saison en cours la veille de l'épreuve.

3203.2 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 90€.

L'inscription des athlètes doit également être adressée directement, auprès de l'organisateur, **au plus tard 10 jours avant la compétition.**

- 3203.3 **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

3203.4 Désengagements

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut pas participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

3203.5 Pénalités

Désengagement tardif : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3204 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3205 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Championnats de France des 20 km Marche

3301 Nature de la Compétition

- 3301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20 km Marche.
- 3301.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3301.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

3302 Épreuves

- 3302.1 Les Championnats de France des 20 km Marche se dérouleront sur une même journée.
- 3302.2 Le programme comprendra un 20 km Masculins et un 20 km Féminines.
- 3302.3 **Titres décernés :**
 - ⇒ Champion de France (Masculin et Féminin) ;NB : un athlète Espoir (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion(ne) de France.

3303 Qualifications - Engagements

3303.1 Qualifications

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 20 km Marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

3303.2 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

3303.3 Qualifications exceptionnelles

Les qualifications s'effectuant d'après le bilan des performances réalisées, il n'y aura pas de qualifications exceptionnelles, sauf sur demande spécifique de la DTN.

3303.4 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

3303.5 Désengagements

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut pas participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

3303.6 Pénalités

Désengagement tardif : 90 €
Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3304 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3305 Dispositions diverses

- 3305.1 La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.
- 3305.2 Un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les Masculins et 2h05 pour les Féminines lors des Championnats de France des 20 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

Critériums Nationaux de Printemps de Marche

3401 Nature de la Compétition

- 3401.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.
- 3401.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3401.3 Seuls les athlètes Masculins et Féminines des catégories Minimes (U16), Cadets (U18) et Juniors (U20) peuvent y participer.

3402 Épreuves

3402.1 Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche pourront se dérouler dans le cadre des Championnats de France des 20 km Marche.

3402.2 Le programme comprendra

- ⇒ 10 km (ou 10000 m) Juniors (U20) (M & F) ;
- ⇒ 10 km (ou 10000 m) Cadets (U18) ;
- ⇒ 5000 m Cadettes (U18) ;
- ⇒ 3 000 m Minimes (U16) (M & F).

3402.3 Titres décernés

Masculins

- ⇒ 10 km (ou 10000 m) Juniors (U20) ;
- ⇒ 10km (ou 10000 m) Cadets (U18) ;
- ⇒ 3 000 m Minimes (U16).

Féminines

- ⇒ 10 km (ou 10000 m) Juniors (U20) ;
- ⇒ 5 000 m Cadettes (U18) ;
- ⇒ 3 000 m Minimes (U16).

3403 Qualifications - Engagements

3403.1 Qualifications

Les athlètes, licenciés Compétition, doivent justifier d'une performance réalisée à partir du 1^{er} Mars de l'année précédente.

3403.1.1 Minima

Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

3403.1.2 Qualifications exceptionnelles

- ⇒ Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner.
 - ⇒ Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

3403.2 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

3403.3 **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

3403.4 Pénalités

Désengagement tardif : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition

3404 Contrôle Antidopage.

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3405 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

3501 Nature de la Compétition

- 3501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National des Ligues à la Marche - Journée Nationale des Jeunes.
- 3501.2 Ce Challenge sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3501.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Benjamins, Minimes (U16), Cadets (U18), Juniors (U20) et Espoirs (U23) peuvent y participer.

3502 Épreuves

- 3502.1 La Journée Nationale des Jeunes se déroulera sur une même journée.
- 3502.2 Le programme comprendra :
 - ⇒ Heure Espoirs (U23) et Juniors (U20) (M et F) ;
 - ⇒ 45 minutes Cadets (U18) ;
 - ⇒ 30 minutes Cadettes (U18) ;
 - ⇒ 30 minutes Minimes (U16) (M) ;
 - ⇒ 20 minutes Minimes (U16) (F) ;
 - ⇒ 10 minutes Benjamins (M et F).
- 3502.3 Il n'y a pas de titres décernés, mais un classement final mixte intitulé Challenge National des Ligues à la Marche.

3503 Qualifications - Engagements

- 3503.1 **Qualifications**

Il n'y a pas de minima, chaque Commission régionale de Marche proposera ses qualifications à la CNM.
- 3503.2 **Engagements**

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.
- 3503.3 **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée

3504 Pénalités

Engagement tardif : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3505 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3506 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

3601 Nature de la compétition

3601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Masters.

3601.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

3601.3 Ils sont ouverts à tout athlète âgé de 35 ans au moins au premier jour de la compétition.

- ⇒ Les classements sont établis par catégories d'âges de 5 ans calculées à partir de la date de naissance.
- ⇒ La participation à un relais implique que l'athlète soit engagé, dans au moins une épreuve individuelle de la compétition.
- ⇒ Un même athlète ne peut pas participer à plus de quatre épreuves, hors relais, avec les restrictions suivantes :
 - 3 épreuves maxi dans une même famille,
 - 3 épreuves maxi hors relais si le programme de l'athlète contient une des épreuves suivantes : Epreuves combinées, 300 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 300 m haies et 400 m haies.

3602 Epreuves

3602.1 Les Championnats de France Masters se dérouleront sur trois journées.

3602.2 Le programme comprendra

Pour les Hommes

Courses plates toutes catégories

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 5000 m marche.

Courses de Haies et obstacles

110 m haies (0,990) M35/M40/M45

100 m haies (0,914) M50/M55 - 100 m haies (0,840) M60/M65

80 m haies (0,762) M70/M75 - 80 m haies (0,686) M80+ ;

400 m haies (0,914) M35/M40/M45 - 400 m haies (0,840) M50/M55 –

300 m haies (0,762) M60/M65 - 300 m haies (0,686) M70+ ;

3000 m steeple (0,914) M35/M40/M45/M50/M55 - 2000 m steeple (0,762) M60+.

Concours de Sauts toutes catégories

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut.

Concours de Lancers

Poids : 7,260Kg M35/M40/M45 – 6,000Kg M50/M55 – 5,000Kg M60/M65 – 4,000Kg M70/75 – 3,000Kg M80+ ;

Disque : 2,000 M35/M40/M45 – 1,500Kg M50/M55 – 1,000Kg M60 + ;

Marteau : 7,260Kg M35/M40/M45 – 6,000Kg M50/M55 – 5,000Kg M60/M65 – 4,000Kg M70/75 – 3,000Kg M80+;

Javelot : 800g M35/M40/M45 – 700g M50/M55 – 600g M60/M65 – 500g M70/75 – 400g M80+

Relais : 4x100m et 4x400m (engagement sur place).

Epreuves combinées : Pentathlon, Décathlon.

Pour les Femmes

Courses plates toutes catégories

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 5000 m marche.

Courses de Haies et obstacles

100m haies (0,840) F35

80 m haies (0,762) F40/F55 – 80 m haies (0,686) F60+ ;
400 m haies (0,762) **F35/** F40/F45 - 300 m haies (0,762) F50/F55 –
300 m haies (0,686) F60/F65 -200 m haies (0,686) F70+
2000 steeple (0,762) **F35+**.

Concours de Sauts toutes catégories :

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut.

Concours de Lancers :

Poids : 4,000Kg**F35/** F40/F45 – 3,000Kg F50/F55/F60/F65/F70 – **2,000kg F75 +**

Disque : 1,000 **F35/F40/F70** – 0,750Kg **F75+** ;

Marteau : 4,000Kg **F35/**F40/F45 – 3,000Kg F50/**F70** – **2,000kg F75+**

Javelot : 600g **F35/**F40/F45 – 500g F50/F55 – 400g F60 + ;

Relais : 4x100m et 4x400m (engagement sur place).

Epreuves combinées : Heptathlon.

3602.3 Titres décernés : Champion **de France** Masters (H & F dans chacune des catégories d'âge) pour les épreuves figurant au § 3602.2. La remise de médailles (Or - Argent - Bronze) pourra être assujettie à la réalisation d'un Minima par catégorie au cours de la Finale.

3603 Qualifications - Engagements : Les engagements sont libres et ne sont pas soumis à minima. Ils sont payants (1^{re} épreuve **8€**, les épreuves suivantes **6€**, Epreuves Combinées et Relais **12€**). Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux Ligues et disponible sur le site www.athle.fr.

3604 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

3605 Pénalités

Engagement tardif : 90 € par Epreuve (pénalités systématiquement appliquées)

Non-participation : 150 € par Epreuve

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNAM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3606 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3607 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

3701 Nature de la compétition

3701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Masters en salle.

3701.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

- ⇒ Ils sont ouverts à tout athlète âgé de 35 ans au moins au premier jour de la compétition. Les classements sont établis par catégories d'âges de 5 ans calculées à partir de la date de naissance. La participation à un relais implique que l'athlète soit engagé dans au moins une épreuve individuelle de la compétition.
- ⇒ Un même athlète ne peut pas participer à plus de quatre épreuves hors relais avec les restrictions suivantes :
 - 3 épreuves maxi dans une même famille,
 - 3 épreuves maxi hors relais si le programme de l'athlète contient une des épreuves suivantes : Epreuves combinées, 300m, 400m, 800m, 1500m.

3702 Épreuves

3702.1.1 Les Championnats de France Masters en salle se dérouleront sur trois journées.

3702.2 Le programme comprendra

Pour les Hommes

Courses plates toutes catégories

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 5000 m marche.

Courses de Haies et obstacles

60 m haies (0,990) M35/M40/M45 - 60 m haies (0,914) M50/M55 - 60 m haies (0,840) M60/M65 - 60 m haies (0,762) M70/M75 - 60 m haies (0,686) M80+.

Concours de Sauts toutes catégories

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut.

Concours de Lancers

Poids : 7,260Kg M35/M40/M45 - 6,000Kg M50/M55 - 5,000Kg M60/M65 - 4,000Kg M70/75 - 3,000Kg M80+.

Relais : 4x200m (engagement sur place).

Epreuves combinées : Pentathlon.

Pour les Femmes

Courses plates toutes catégories

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 5000 m marche.

Courses de Haies et obstacles

60m haies (0,840) F35 - 60 m haies (0,762) F40-F55 - 60 m haies (0,686) F60+.

Concours de Sauts toutes catégories

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut.

Concours de Lancers

Poids : (4,000Kg) F35-F40-F45 – (3,000Kg) F50/F55-F60-F65-F70 - (2,000kg) F75 +

Relais : 4x200m (engagement sur place).

Epreuves combinées : Pentathlon.

3702.3 Titres décernés : Champion de France Masters en salle (H. & F. dans chacune des catégories d'âges) pour les épreuves figurant au § 3702.2.

La remise de médailles (Or - Argent - Bronze) pourra être assujettie à la réalisation d'un Minima par catégorie au cours de la Finale.

3703 Qualifications - Engagements

Les engagements sont libres et ne sont pas soumis à minima. Ils sont payants (1^{re} épreuve **8€**, les épreuves suivantes **6€**, Epreuves Combinées et Relais **12€**).

Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux Ligues et disponible sur le site www.athle.fr.

3704 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

3705 Pénalités

Engagement tardif : 90 € par Epreuve (pénalités systématiquement appliquées).

Non participation : 150 € par Epreuve

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNAM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3706 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3707 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

Championnats de France Sport en Entreprise sur Piste
Espoirs (U23) – Seniors – Masters (M et F)

3801 Nature de la compétition

- 3801.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Sport en Entreprise.
- 3801.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3801.3** Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés Athlé Compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".

3802 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3803 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

3804 Pénalités

Engagement tardif : 90 € par Epreuve

Non participation : 150 € par Epreuve

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3805 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

3901 Nature de la compétition

- 3901.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France d'Ekiden Sport en Entreprise.
- 3901.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3901.3 Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés Athlé Compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".
- 3901.4 La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.
Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club seraient engagées, il est rappelé que tout coureur n'est autorisé à participer, qu'à un seul relais, dans une seule équipe

3902 **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

3903 Pénalités :

Engagement tardif : 90 €
Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

3904 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3905 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

4001 Nature de la compétition

- 4001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de course de Nature Sport en Entreprise.
- 4001.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 4001.3** Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés Athlé Compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".
- 4001.4** Ces épreuves se dérouleront dans le cadre d'une course de nature existante.

4002 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

4003 Pénalités

Engagement tardif : 90 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

4004 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

4005 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

4101 Nature de la compétition

- 4101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-country Sport en Entreprise.
- 4101.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 4101.3** Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés Athlé Compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".
- 4101.4** Ces épreuves se disputeront sur le même circuit et les mêmes distances que le Championnat de France. Voir § 306.2 de ces Règlements des Compétitions.

4102 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

4103 Pénalités :

Engagement tardif : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

4104 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

4105 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

4201 Nature de la compétition

- 4201.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 10 km Sport en Entreprise.
- 4201.2** Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés Athlé Compétition F.F.A, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".
- 4201.3** Ces épreuves se disputeront sur le même circuit que le Championnat de France.
Voir 605.2 de ces Règlements des Compétitions.

4202 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

4203 Pénalités :

Engagement tardif : 90 €

Non participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

4204 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

4205 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).